



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 24 décembre 2021 – vol. 2*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 24 DÉCEMBRE 2021 – VOL.2**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES  
PÉNITENTIAIRES**

**ARRETE** portant délégation de signature du 1<sup>er</sup> décembre 2021 – centre de semi-liberté de Souffelweyersheim

---

**DIRECTION DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

*Décision du 22 décembre 2021* portant subdélégation de signature

---

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

AVIS DE PUBLICATION de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Grand Est pour le mandat 2021-2025

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/401 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT (N° FINESS établissement : 57 000 761 7), N° SIRET : 431 968 601 00044, Adresse : 8, rue Descartes – 57190 FLORANGE

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/399 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE d'une capacité de 45 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT (N° FINESS établissement : 57 000 211 3) N° SIRET : 431 968 601 0044, Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/409 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du 115-SIAO géré par l'Association Est Accompagnement (AEA) (N° FINESS établissement : 57 002 033 9) N° SIRET : 790 989 206 00012 Adresse : 44, avenue des Deux Fontaines – 57000 METZ

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/405 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement éclaté de THIONVILLE d'une capacité de 34 places géré par l'Association Est Accompagnement (AEA). (N° FINESS établissement : 57 001 161 9) N° SIRET : 790 989 206 00012 Adresse : 18, avenue de Douai – 57100 THIONVILLE

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/403 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAUDE ZERCHER d'une capacité de 153 places géré par l'Association Est Accompagnement (N° FINESS établissement : 57 002 841 5) N° SIRET : 790 989 206 00012 Adresse : 17, avenue de Blida – 57000 METZ

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/398 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 60 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) (N° FINESS établissement : 57 000 464 8) N° SIRET : 775 618 721 00143 Adresse : 4, place Sainte-Croix – 57000 METZ

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/400 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E. de METZ d'une capacité de 107 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) (N° FINESS établissement : 57 000 486 1) N° SIRET : 775 618 721 00143 Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/404 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) (N° FINESS établissement : 57 002 038 8) N° SIRET : 775 618 721 00143 Adresse : 4, rue du Touraine – 57290 FAMECK

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/406 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de 36 places géré par l'association ATHENES (N° FINESS établissement : 57 000 837 5) N° SIRET : 326 225 331 00056 Adresse : 46, route de METZ – 57100 THIONVILLE

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/407 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places géré par l'association ATHENES (N° FINESS établissement : 57 002 291 3) N° SIRET : 326 225 331 00056 Adresse : 5, rue des Écluses – 57100 THIONVILLE

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/408 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR d'une capacité de 36 places géré par l'association CARREFOUR (N° FINESS établissement : 57 001 159 3) N° SIRET : 779 993 633 00022 Adresse : 6, rue Marchant – 57000 METZ

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/402 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ESPOIR d'une capacité de 67 places dont 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes ou mères ayant des enfants de moins de 3 ans géré par l'association CMSEA (N° FINESS établissement : 57 000 502 5) N° SIRET : 775 618 689 00290 Adresse : 2E, rue Nationale – 57600 FORBACH

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/410 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale EMMANUEL BRESSON de BETTING d'une capacité de 50 places géré par l'association UDAF (N° FINESS établissement : 57 000 760 9) N° SIRET : 775 618 879 00404 Adresse : 89, ancienne route de Betting – 57 800 BETTING

**Arrêté DREETS/CS n° 2021/397 en date du 1er décembre 2021** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places géré par l'association UDAF (N° FINESS établissement : 57 000 462 2 ) N° SIRET : 775 618 879 00 404 Adresse : 20, rue du Colonel Cazal – 57200 SARREGUEMINES

---

## DIRECTION REGIONAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**Décision 2021-DG62** portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD Saint Charles de VEZELISE Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et directeur par intérim du Centre Hospitalier de Toul et des EHPAD de Mars-la-Tour, Labry et Saint Charles de Vézelize

---

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 814** portant lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints

## ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

***DÉCISION N° DS.2021.06 DU 18 décembre 2021*** portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Grand Est

***DÉCISION N° DS.2021.05 DU 18 décembre 2021*** portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Grand Est

***DÉCISION N° DS.2021.04 DU 18 décembre 2021*** portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Grand Est

***DÉCISION N° DS.2021.08 DU 18 décembre 2021*** portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Grand Est

***DÉCISION N° DS.2021.07 DU 18 décembre 2021*** portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Grand Est

---



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de GRAND EST STRASBOURG**

**CENTRE DE SEMI-LIBERTE DE SOUFFELWEYERSHEIM**

**A SOUFFELWEYERSHEIM**

**Le 01/12/2021**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;  
Vu l'article 30 du décret n°2055-1755 du 30 décembre 2005;  
Vu le décret n° 2014-477 du 13/05/2014  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 16/01/2007 nommant Madame Marie-Hélène NUSBAUM-THOUVENIN en qualité de chef d'établissement du centre de semi-liberté de SOUFFELWEYERSHEIM.

Madame Marie-Hélène NUSBAUM-THOUVENIN, chef d'établissement du Centre de Semi-Liberté de SOUFFELWEYERSHEIM

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric DHERBECOURT, Lieutenant, Adjoint au Chef d'Etablissement du Centre de Semi-Liberté de SOUFFELWEYERSHEIM aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane VOELCKEL, Premier Surveillant, Chef de Détention et assurant des permanences de direction au Centre de Semi-liberté de SOUFFELWEYERSHEIM, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Le chef d'établissement

MH NUSBAUM THOUVENIN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégués possibles :

: adjoint au chef d'établissement **M.DHERBECOURT**

: « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

: **majors et 1ers surveillants M.VOELCKEL (chef de détention)**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire					
		X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité					
		X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité					
		X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type					
		X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés : placement ou sortie de régime contrôlé, de régime de confiance ou de module respect					
		X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU					
		X	X	X	
Présidence de la CPU					
		X	X	X	
Présidence de la commission DPS et rédaction de l'avis motivé pour l'inscription					
		X	X	X	
Information à la personne détenue, maintien ou radiation du statut de DPS et recours à un interprète					
		X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)					
		X	X	X	
Placement en CproU ou levée					
		X	X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule					
		X	X	X	
Suspension l'encellulement individuel d'une personne détenue					
		X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération					
		X	X	X	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté					
		X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire					
		X	X	X	
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)					
		X	X	X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues					
		X	X	X	

Refus d'attribution d'aides indigence	D.347-1 CPP Circulaire 1340023C du 17/05/2013	X	X	X
Invitation des personnes extérieures à participer à des consultations de personnes détenues et information des décisions prises	R. 57-9-2 et -3	X	X	X
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D.76 et D.82	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394 et note DAP du 26/06/2018	X	X	X
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déférer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D.292	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 267	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 266	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI, Art 5 RI et note DAP 02/03/2020	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X
Décider de procéder à la fouille (individuelle et non individualisée) des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-6-24 - Circulaire 15/07/2020	X	X	X
	R. 57-7-82	X	X	X

Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D.278 et D.406 Note DAP 24/02/2009	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte et usage de la force	Art 7-III RI R. 57-6-R.57-7-83	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
	<b>R. 57-7-5</b> +				
	<b>Discipline</b>				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R.57-7-22, R.57-7-5	X	X	X	X
Réalisation des enquêtes disciplinaires	R.57-7-14 CPP	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	X
	<b>Isolement</b>				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X
Relever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X

Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-IRI	X	X	X
<b>Quartier spécifique UDV</b>				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-5	X	X	X
Information du placement en UDV à la personne détenue, rédaction de l'avis motivé	726-2 CPP	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-4	X	X	X
<b>Quartier spécifique QPR</b>				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X
Information du placement en QPR à la personne détenue, rédaction de l'avis motivé pour le placement, la prolongation ou la sortie	726-2 CPP R.57-7-84-18, 19 et 22	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X
<b>Mineurs</b>				
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X	X
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre	Note DAP du 19/03/2012	X	X	X

Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X	X
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R.57-7-88 CPP	X	X	X
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D.367 CPP	X	X	X
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	24 III RI type (R.57-6-18)	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Autorisation au régisseur de prélever toute somme à la demande de la personne détenue	R.57-7-90	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X
<b>Achats</b>				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X

Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine									
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344		X				X		X
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI		X				X		X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473		X				X		X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14		X				X		X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16		X				X		X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369		X				X		X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388		X				X		X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389		X				X		X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390		X				X		X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1		X				X		X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394		X				X		X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446		X				X		X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>									
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5		X				X		X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6		X				X		X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7		X				X		X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4		X				X		X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>									
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5		X				X		X
Décision d'octroi ou de rejet de visites au sein des UVF/PF	R.57-8-13 et 14 Note DAP 4/12/2014		X				X		X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10		X				X		X

Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X				X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X				X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X				X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X				X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X	X				X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue ( <i>pour les personnes condamnées</i> )								
<b>Entrée et sortie d'objets</b>								
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X				X
Interdire d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et des collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X	X				X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X				X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X				X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X				X
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>								
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X				X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X				X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X				X
Interdiction ou suspension d'activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	20 RI type (R.57-6-18)	X	X	X				X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X				X
Autorisation, refus ou retrait des personnes détenues à participer à une activité culturelle	D.446	X	X	X				X

Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3			
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X
Sollicitation de l'intervention de l'inspection du travail et réponse motivée sur les mesures prises suite au rapport	D.433-8	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X
<b>Administratif</b>				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	X
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8	X		
Pris le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X

Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X	
<b>Gestion des greffes</b>					
Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R.57-6-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X	
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	
Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X	
<b>Régie des comptes nominatifs</b>					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	X	
<b>Ressources humaines</b>					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	X	
<b>GENESIS</b>					
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X	X	

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

<b>Usage de caméras individuelles</b>	<b>Fondement juridique</b>
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>
Habilitation des agents à l'accès aux données issues des caméras individuelles	décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Metz, le 22 décembre 2021

## **DÉCISION**

### **portant subdélégation de signature**

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2020/160 du 30 avril 2020 portant délégation de signature de la préfète de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2021/520 du 27 septembre 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

### **ARRÊTE :**

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Direction interrégionale des douanes  
Secrétariat général interrégional  
25 avenue Foch  
CS 61074  
57036 METZ Cedex1  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par :  
Tél. : 09 70 27 74 06  
Courriel : [sgj-metz@douane.finances.gouv.fr](mailto:sgj-metz@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : 21268

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, et de celui du directeur interrégional, en son absence,
  
- **M. Christian WALLER**, directeur principal des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
  
- **M. Vincent SAUVALERE**, directeur principal des services douaniers, chargé de mission, en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
  
- **M. Mathieu BOFFY**, inspecteur principal, chef du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
  
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
  
- **M Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, habilité à gérer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,

- **M. François-Alexis SCHIAVON**, inspecteur, rédacteur, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
  
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
  
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
  
- **M. Laurent SCHLOESSER**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

- **M. Damien LEHMANN**, administrateur des douanes, adjoint au directeur interrégional,
- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH,
- **M. Pascal PIERSON**, inspecteur principal, chef du PLI,
- **M. Mathieu BOFFY**, inspecteur principal, chef du pôle PPCI

- **Mme Florence ANTOINE**, IR1, secrétaire générale interrégionale,
- **M. Maxime DUMONT**, Inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er janvier 2022. Elle annule et remplace la décision n° 21218 du 04 octobre 2021.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

L'Administrateur général des douanes,  
directeur interrégional du Grand Est

signature numérique  
certifiée



Denis MARTINEZ



**AVIS DE PUBLICATION  
DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION GRAND EST  
POUR LE MANDAT 2021-2025**

Article L. 23-112-5 du code du travail  
Article R. 23-112-14 du code du travail

Considérant :

- l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Grand Est est composée des membres suivants :

<b>Qualité (représentant employeur/salarié)</b>	<b>Nom et prénom du représentant</b>	<b>Profession du représentant</b>	<b>Appartenance syndicale éventuelle</b>
Représentant salarié	BAUDE Fabienne	Conseillère en accompagnement socio-professionnel	CFDT
Représentant salarié	GABRIEL Francis	Chargé de développement	CFDT
Représentant salarié	CELLIER Isabelle	Secrétaire	CFTC
Représentant salarié	MARCEL Jérôme	Cadre syndical	CGT
Représentant salarié	SCHNABEL Denis	Cadre syndical	CGT
Représentant salarié	WARTH Isaline	Secrétaire administrative	CGT
Représentant salarié	BOUTAHIR Abdelaziz	Comptable	FO
Représentant salarié	PAILLARD Carole	Assistante de direction	FO
Représentant salarié	SPAETER Florence	Juriste	UNSA
Représentant employeur	BONAL André	Gérant	MEDEF
Représentant employeur	SAI Laure	Déléguée Générale	MEDEF
Représentant employeur	CASHIN Steven	Gérant d'entreprise	CPME
Représentant employeur	CLAUDE Philippe	Chef d'entreprise	CPME

Un avis de publication sera publié ultérieurement pour compléter les désignations :

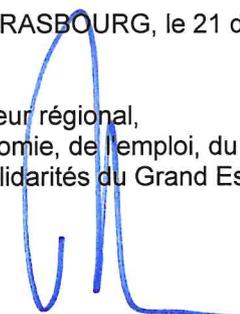
- CFDT : 1 siège
- CPME : 2 sièges
- U2P : 4 sièges

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS Grand Est.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à STRASBOURG, le 21 décembre 2021

Le directeur régional,  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Grand Est



Jean-François DUTERTRE



Arrêté DREETS/CS n° 2021/401 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places  
géré par l'association ARMÉE DU SALUT  
(N° FINESS établissement : 57 000 761 7)  
N° SIRET : 431 968 601 00044  
Adresse : 8, rue Descartes – 57190 FLORANGE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARME DU SALUT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association ARMÉE DU SALUT.

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS L'ESCALE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 311,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	539 666,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 470,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 038 447,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	940 570,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	26 223,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 318,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 336,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 038 447,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ESCALE est fixée à 966 793 € dont 26 223 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 26 223 € sont accordés pour des prestations d'accompagnement.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 45 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 725 094,25 € (sept-cent-vingt-cinq-mille-quatre-vingt-quatorze euros et vingt-cinq centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 15 places d'hébergement d'urgence pour 241 698,75 € (deux-cent-quarante-et-un-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-quinze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS L'ESCALE

Mois	Montant	Type
Janvier	80 566,17 €	Ferme
Février	80 566,17 €	Ferme
Mars	80 566,17 €	Ferme
Avril	80 566,17 €	Ferme
Mai	80 566,17 €	Ferme
Juin	80 566,17 €	Ferme
Juillet	80 566,17 €	Ferme
Août	80 566,17 €	Ferme
Septembre	80 566,17 €	Ferme
Octobre	80 566,17 €	Ferme
Novembre	80 566,17 €	Ferme
Décembre	80 565,13 €	Ferme
	<b>966 793,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS L'ESCALE

Mois	Montant	Type
Janvier	78 380,83 €	Ferme
Février	78 380,83 €	Ferme
Mars	78 380,83 €	Ferme
Avril	78 380,83 €	Option
Mai	78 380,83 €	Option
Juin	78 380,83 €	Option
Juillet	78 380,83 €	Option
Août	78 380,83 €	Option
Septembre	78 380,83 €	Option
Octobre	78 380,83 €	Option
Novembre	78 380,83 €	Option
Décembre	78 380,87 €	Option
	<b>940 570,00 €</b>	





Arrêté DREETS/CS n° 2021/399 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE d'une capacité de 45  
places

géré par l'association ARMÉE DU SALUT  
(N° FINESS établissement : 57 000 211 3)  
N° SIRET : 431 968 601 0044  
Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ARMÉE DU SALUT.

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE PASSAGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 458,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	659 349,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 903,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>993 710,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	912 020,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	48 402,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 288,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>993 710,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PASSAGE est fixée à 960 422 € dont 48 402 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 48 402 € sont accordés dans le cadre de la convergence tarifaire qui aurait dû s'appliquer à cet établissement.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 27 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 576 253 € (cinq-cent-soixante-seize-mille-deux-cent-cinquante-trois euros) ;
- Activité 017701051212 CHRS – 18 places d'hébergement d'urgence pour 384 169 € (trois-cent-quatre-vingt-quatre-mille-cent-soixante-neuf euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

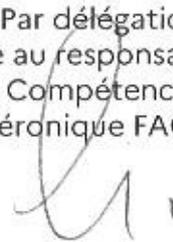
## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS Le PASSAGE

Mois	Montant	Type
Janvier	80 035,17 €	Ferme
Février	80 035,17 €	Ferme
Mars	80 035,17 €	Ferme
Avril	80 035,17 €	Ferme
Mai	80 035,17 €	Ferme
Juin	80 035,17 €	Ferme
Juillet	80 035,17 €	Ferme
Août	80 035,17 €	Ferme
Septembre	80 035,17 €	Ferme
Octobre	80 035,17 €	Ferme
Novembre	80 035,17 €	Ferme
Décembre	80 035,13 €	Ferme
	<b>960 422,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS LE PASSAGE

Mois	Montant	Type
Janvier	76 001,66 €	Ferme
Février	76 001,66 €	Ferme
Mars	76 001,66 €	Ferme
Avril	76 001,66 €	Option
Mai	76 001,66 €	Option
Juin	76 001,66 €	Option
Juillet	76 001,66 €	Option
Août	76 001,66 €	Option
Septembre	76 001,66 €	Option
Octobre	76 001,66 €	Option
Novembre	76 001,66 €	Option
Décembre	76 001,74 €	Option
	<b>912 020,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/409 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du 115-SIAO

géré par l'Association Est Accompagnement (AEA)

(N° FINESS établissement : 57 002 033 9)

N° SIRET : 790 989 206 00012

Adresse : 44, avenue des Deux Fontaines – 57000 METZ

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement.

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du 115-SIAO sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 560,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	659 675,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 790,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>786 025,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	673 144,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	102 511,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 370,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>786 025,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du 115-SIAO est fixée à 775 655 € dont 102 511 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 102 511 € sont accordés dans le cadre de la stratégie plan pauvreté .

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 775 655 € (sept-cent-soixante-quinze-mille-six-cent-cinquante-cinq euros )

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

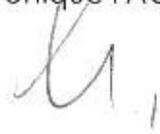
## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### 115 - SIAO

Mois	Montant	Type
Janvier	54 372,83 €	Ferme
Février	54 372,83 €	Ferme
Mars	54 372,83 €	Ferme
Avril	54 372,83 €	Ferme
Mai	54 372,83 €	Ferme
Juin	54 372,83 €	Ferme
Juillet	54 372,83 €	Ferme
Août	54 372,83 €	Ferme
Septembre	54 372,83 €	Ferme
Octobre	54 372,83 €	Ferme
Novembre	54 372,85 €	Ferme
Décembre	177 553,85 €	Ferme
	<b>775 655,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

115 - SIAO

Mois	Montant	Type
Janvier	56 095,33 €	Ferme
Février	56 095,33 €	Ferme
Mars	56 095,33 €	Ferme
Avril	56 095,33 €	Option
Mai	56 095,33 €	Option
Juin	56 095,33 €	Option
Juillet	56 095,33 €	Option
Août	56 095,33 €	Option
Septembre	56 095,33 €	Option
Octobre	56 095,33 €	Option
Novembre	56 095,33 €	Option
Décembre	56 095,37 €	Option
	<b>673 144,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/405 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement éclaté de THIONVILLE d'une capacité de 34 places  
géré par l'Association Est Accompagnement (AEA).  
(N° FINESS établissement : 57 001 161 9)  
N° SIRET : 790 989 206 00012  
Adresse : 18, avenue de Douai – 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement.

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'hébergement éclaté de THIONVILLE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 340,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	291 192,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 169,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>539 701,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	457 252,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	18 749,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 700,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>539 701,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHE de THIONVILLE est fixée à 476 001 € dont 18 749 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 18 749 € sont accordés dans le cadre de la stratégie plan pauvreté.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 30 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 440 660,69 € (quatre-cent-quarante-mille-six-cent-soixante euros et soixante-neuf centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 4 places d'hébergement d'urgence pour 35340,31 € (trente-cinq-mille-trois-cent-quarante euros et trente et un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

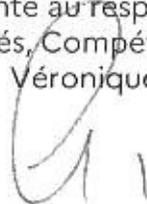
## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHE de THIONVILLE

Mois	Montant	Type
Janvier	37 228,50 €	Ferme
Février	37 228,50 €	Ferme
Mars	37 228,50 €	Ferme
Avril	37 228,50 €	Ferme
Mai	37 228,50 €	Ferme
Juin	37 228,50 €	Ferme
Juillet	37 228,50 €	Ferme
Août	37 228,50 €	Ferme
Septembre	37 228,50 €	Ferme
Octobre	37 228,50 €	Ferme
Novembre	37 228,50 €	Ferme
Décembre	66 487,50 €	Ferme
	<b>476 001,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHE de THIONVILLE

Mois	Montant	Type
Janvier	38 104,34 €	Ferme
Février	38 104,34 €	Ferme
Mars	38 104,34 €	Ferme
Avril	38 104,34 €	Option
Mai	38 104,34 €	Option
Juin	38 104,34 €	Option
Juillet	38 104,34 €	Option
Août	38 104,34 €	Option
Septembre	38 104,34 €	Option
Octobre	38 104,34 €	Option
Novembre	38 104,34 €	Option
Décembre	38 104,26 €	Option
	<b>457 252,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/403 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAUDE ZERCHER d'une capacité de  
153 places  
géré par l'Association Est Accompagnement  
(N° FINESS établissement : 57 002 841 5)  
N° SIRET : 790 989 206 00012  
Adresse : 17, avenue de Blida – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'Association Est Accompagnement.

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CLAUDE ZERCHER sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	454 670,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 538 690,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	855 770,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>2 849 130,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 090 939,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	96 901,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	661 290,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>2 849 130,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS CLAUDE ZERCHER est fixée à 2 187 840 € dont 96 901 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 96 901 € sont accordés dans le cadre de la stratégie plan pauvreté.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 89 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 421 297,49 € (un-million-quatre-cent-vingt-et-un-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-neuf centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 48 places d'hébergement d'urgence pour 766 542,51 € (sept-cent-soixante-six-mille-cinq-cent-quarante-deux euros et cinquante-et-un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

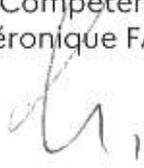
## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

**CHRS CLAUDE  
ZERCHER**

Mois	Montant	Type
Janvier	179 805,83 €	Ferme
Février	179 805,83 €	Ferme
Mars	179 805,83 €	Ferme
Avril	179 805,83 €	Ferme
Mai	179 805,83 €	Ferme
Juin	179 805,83 €	Ferme
Juillet	179 805,83 €	Ferme
Août	179 805,83 €	Ferme
Septembre	179 805,83 €	Ferme
Octobre	179 805,83 €	Ferme
Novembre	179 805,83 €	Ferme
Décembre	209 975,87 €	Ferme
	<b>2 187 840,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS CLAUDE ZERCHER

Mois	Montant	Type
Janvier	174 244,92 €	Ferme
Février	174 244,92 €	Ferme
Mars	174 244,92 €	Ferme
Avril	174 244,92 €	Option
Mai	174 244,92 €	Option
Juin	174 244,92 €	Option
Juillet	174 244,92 €	Option
Août	174 244,92 €	Option
Septembre	174 244,92 €	Option
Octobre	174 244,92 €	Option
Novembre	174 244,92 €	Option
Décembre	174 244,88 €	Option
	<b>2 090 939,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/398 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX  
d'une capacité de 60 places  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)  
(N° FINESS établissement : 57 000 464 8)  
N° SIRET : 775 618 721 00143  
Adresse : 4, place Sainte-Croix – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courrier du 26 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le CAHU SAINTE-CROIX.

Vu la notification budgétaire transmise par courriel en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAHU SAINTE-CROIX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 306,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	880 772,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	291 638,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 237 716,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 227 666,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 050,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 237 716,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CAHU SAINTE-CROIX est fixée à 1 227 666 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, il n'y a pas de crédits **non reconductibles** accordés.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051212 CHRS - 60 places d'hébergement d'urgence pour 822 536,04 € (huit-cent-vingt-deux-mille-cinq-cent-trente-six euros et quatre centimes) ;
- Activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 405 129,96 € (quatre-cent-cinq-mille-cent-vingt-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes) au titre du Service d'Accueil et d'Orientation (SAO).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montant	Type
Janvier	97 369,92 €	Ferme
Février	97 369,92 €	Ferme
Mars	97 369,92 €	Ferme
Avril	97 369,92 €	Ferme
Mai	97 369,92 €	Ferme
Juin	97 369,92 €	Ferme
Juillet	97 369,92 €	Ferme
Août	97 369,92 €	Ferme
Septembre	97 369,92 €	Ferme
Octobre	97 369,92 €	Ferme
Novembre	97 369,92 €	Ferme
Décembre	156 596,88 €	Ferme
	<b>1 227 666,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montant	Type
Janvier	102 305,50 €	Ferme
Février	102 305,50 €	Ferme
Mars	102 305,50 €	Ferme
Avril	102 305,50 €	Option
Mai	102 305,50 €	Option
Juin	102 305,50 €	Option
Juillet	102 305,50 €	Option
Août	102 305,50 €	Option
Septembre	102 305,50 €	Option
Octobre	102 305,50 €	Option
Novembre	102 305,50 €	Option
Décembre	102 305,50 €	Option
	<b>1 277 666,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/400 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E. de METZ  
d'une capacité de 107 places  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)  
(N° FINESS établissement : 57 000 486 1)  
N° SIRET : 775 618 721 00143  
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courrier du 26 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.E. de METZ;

Vu la notification budgétaire transmise par courriel en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du C.H.E. de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 634,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	703 358,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	435 476,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 198 468,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 015 390,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	183 078,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 198 468,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du C.H.E. de METZ est fixée à 1 015 390 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, il n'y a pas de crédits **non reconductibles** accordés à cet établissement.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 107 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 1 015 390 € (un-million-quinze-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

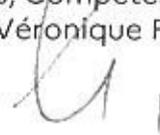
## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### C.H.E de METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	85 557,17 €	Ferme
Février	85 557,17 €	Ferme
Mars	85 557,17 €	Ferme
Avril	85 557,17 €	Ferme
Mai	85 557,17 €	Ferme
Juin	85 557,17 €	Ferme
Juillet	85 557,17 €	Ferme
Août	85 557,17 €	Ferme
Septembre	85 557,17 €	Ferme
Octobre	85 557,17 €	Ferme
Novembre	85 557,17 €	Ferme
Décembre	74 261,13 €	Ferme
	<b>1 015 390,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### C.H.E. de METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	84 615,83 €	Ferme
Février	84 615,83 €	Ferme
Mars	84 615,83 €	Ferme
Avril	84 615,83 €	Option
Mai	84 615,83 €	Option
Juin	84 615,83 €	Option
Juillet	84 615,83 €	Option
Août	84 615,83 €	Option
Septembre	84 615,83 €	Option
Octobre	84 615,83 €	Option
Novembre	84 615,83 €	Option
Décembre	84 615,87 €	Option
	<b>1 015 390,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/404 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH  
d'une capacité de 20 places  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)  
(N° FINESS établissement : 57 002 038 8)  
N° SIRET : 775 618 721 00143  
Adresse : 4, rue du Touraine – 57290 FAMECK

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  
- Vu** le courrier du 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courrier du 26 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de la FENSCH ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de la FENSCH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 284,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	271 876,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 862,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>400 022,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	361 843,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 179,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>400 022,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS de la FENSCH est fixée à 361 843 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, il n'y a pas de crédits **non reconductibles** accordés.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 20 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 227 961,40 € (deux-cent-vingt-sept-mille-neuf-cent-soixante-et-un euros et quarante centimes) ;
- Activité 017701051211 CHRS - autres activités pour 133 881,60 € (cent-trente-trois-mille-huit-cent-quatre-vingt-un euros et soixante centimes) au titre de l'accueil de jour.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

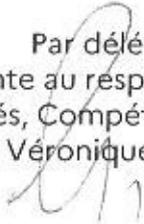
## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS de la FENSCH

Mois	Montant	Type
Janvier	28 184,75 €	Ferme
Février	28 184,75 €	Ferme
Mars	28 184,75 €	Ferme
Avril	28 184,75 €	Ferme
Mai	28 184,75 €	Ferme
Juin	28 184,75 €	Ferme
Juillet	28 184,75 €	Ferme
Août	28 184,75 €	Ferme
Septembre	28 184,75 €	Ferme
Octobre	28 184,75 €	Ferme
Novembre	28 184,75 €	Ferme
Décembre	51 810,75 €	Ferme
	<b>361 843,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS de la FENSCH

Mois	Montant	Type
Janvier	30 153,58 €	Ferme
Février	30 153,58 €	Ferme
Mars	30 153,58 €	Ferme
Avril	30 153,58 €	Option
Mai	30 153,58 €	Option
Juin	30 153,58 €	Option
Juillet	30 153,58 €	Option
Août	30 153,58 €	Option
Septembre	30 153,58 €	Option
Octobre	30 153,58 €	Option
Novembre	30 153,58 €	Option
Décembre	30 153,62 €	Option
	<b>361 843,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/406 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de  
36 places  
géré par l'association ATHENES  
(N° FINESS établissement : 57 000 837 5)  
N° SIRET : 326 225 331 00056  
Adresse : 46, route de METZ – 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ATHENES ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE GÎTE FAMILIAL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 900,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	620 459,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 043,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>754 402,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	698 574,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 828,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>754 402,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE GÎTE FAMILIAL est fixée à 698 574 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, il n'y a pas de crédits **non reconductibles** accordés.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 36 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 698 574 € (six-cent-quatre-vingt-dix-huit-mille-cinq-cent-soixante-quatorze euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS LE GÎTE FAMILIAL

Mois	Montant	Type
Janvier	57 200,67 €	Ferme
Février	57 200,67 €	Ferme
Mars	57 200,67 €	Ferme
Avril	57 200,67 €	Ferme
Mai	57 200,67 €	Ferme
Juin	57 200,67 €	Ferme
Juillet	57 200,67 €	Ferme
Août	57 200,67 €	Ferme
Septembre	57 200,67 €	Ferme
Octobre	57 200,67 €	Ferme
Novembre	57 200,67 €	Ferme
Décembre	69 366,63 €	Ferme
	<b>698 574,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS LE GÎTE FAMILIAL

Mois	Montant	Type
Janvier	58 214,50 €	Ferme
Février	58 214,50 €	Ferme
Mars	58 214,50 €	Ferme
Avril	58 214,50 €	Option
Mai	58 214,50 €	Option
Juin	58 214,50 €	Option
Juillet	58 214,50 €	Option
Août	58 214,50 €	Option
Septembre	58 214,50 €	Option
Octobre	58 214,50 €	Option
Novembre	58 214,50 €	Option
Décembre	58 214,50 €	Option
	<b>698 574,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/407 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places  
géré par l'association ATHENES  
(N° FINESS établissement : 57 002 291 3)  
N° SIRET : 326 225 331 00056  
Adresse : 5, rue des Écluses – 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ATHENES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association ATHENES.

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE PHARE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 718,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 367,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>421 085,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	402 897,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	8 188,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>421 085,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PHARE est fixée à 411 085 € dont 8 188 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 8 188 € sont accordés pour des prestations d'accompagnement.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051212 CHRS - 20 places d'hébergement d'urgence pour 411 085 € (quatre-cent-onze-mille-quatre-vingt-cinq euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

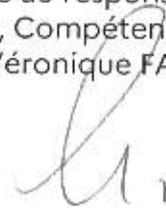
## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS LE PHARE

Mois	Montant	Type
Janvier	34 257,08 €	Ferme
Février	34 257,08 €	Ferme
Mars	34 257,08 €	Ferme
Avril	34 257,08 €	Ferme
Mai	34 257,08 €	Ferme
Juin	34 257,08 €	Ferme
Juillet	34 257,08 €	Ferme
Août	34 257,08 €	Ferme
Septembre	34 257,08 €	Ferme
Octobre	34 257,08 €	Ferme
Novembre	34 257,08 €	Ferme
Décembre	34 257,12 €	Ferme
	<b>411 085,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS LE PHARE

Mois	Montant	Type
Janvier	33 574,75 €	Ferme
Février	33 574,75 €	Ferme
Mars	33 574,75 €	Ferme
Avril	33 574,75 €	Option
Mai	33 574,75 €	Option
Juin	33 574,75 €	Option
Juillet	33 574,75 €	Option
Août	33 574,75 €	Option
Septembre	33 574,75 €	Option
Octobre	33 574,75 €	Option
Novembre	33 574,75 €	Option
Décembre	33 574,75 €	Option
	<b>402 897,00 €</b>	





Arrêté DREETS/CS n° 2021/408 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR  
d'une capacité de 36 places  
géré par l'association CARREFOUR  
(N° FINESS établissement : 57 001 159 3)  
N° SIRET : 779 993 633 00022  
Adresse : 6, rue Marchant – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CARREFOUR a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courriel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courriel du 28 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CARREFOUR;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CARREFOUR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 313,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	512 119,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 472,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>733 904,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	728 904,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>733 904,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS CARREFOUR est fixée à 728 904 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, il n'y a pas de crédits **non reconductibles** accordés.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 36 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 728 904 € (sept-cent-vingt-huit-mille-neuf-cent-quatre euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS CARREFOUR

Mois	Montant	Type
Janvier	52 259,08 €	Ferme
Février	52 259,08 €	Ferme
Mars	52 259,08 €	Ferme
Avril	52 259,08 €	Ferme
Mai	52 259,08 €	Ferme
Juin	52 259,08 €	Ferme
Juillet	52 259,08 €	Ferme
Août	52 259,08 €	Ferme
Septembre	52 259,08 €	Ferme
Octobre	52 259,08 €	Ferme
Novembre	52 259,10 €	Ferme
Décembre	154 054,10 €	Ferme
	<b>728 904,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS CARREFOUR

Mois	Montant	Type
Janvier	60 742,00 €	Ferme
Février	60 742,00 €	Ferme
Mars	60 742,00 €	Ferme
Avril	60 742,00 €	Option
Mai	60 742,00 €	Option
Juin	60 742,00 €	Option
Juillet	60 742,00 €	Option
Août	60 742,00 €	Option
Septembre	60 742,00 €	Option
Octobre	60 742,00 €	Option
Novembre	60 742,00 €	Option
Décembre	60 742,00 €	Option
	<b>728 904,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/402 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale ESPOIR  
d'une capacité de 67 places dont 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes ou  
mères ayant des enfants de moins de 3 ans.  
géré par l'association CMSEA  
(N° FINESS établissement : 57 000 502 5)  
N° SIRET : 775 618 689 00290  
Adresse : 2E, rue Nationale – 57600 FORBACH

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  
- Vu** le courrier du 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CMSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courriel en date du 28 octobre 2021 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association CMSEA

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 553,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	914 286,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 105,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 325 944,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 255 471,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56 630,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 843,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 325 944,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS ESPOIR est fixée à 1 255 471 € dont 932 263 € pour la partie Etat et 323 208€ pour la partie Conseil départemental.

### **Article 3**

Pour l'année 2021, il n'y a pas de **crédits non reconductibles**.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 45 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 762 761 € (sept-cent-soixante-deux-mille-sept-cent-soixante-et-un euros) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 10 places d'hébergement d'urgence pour 169 502 € (cent-soixante-neuf-mille-cinq-cent-deux euros) ;
- 12 places permettant l'accueil de femmes enceintes ou mères ayant des enfants de moins de 3 ans financées par le Conseil Départemental.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

#### CHRS ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	77 688,59 €	Ferme
Février	77 688,59 €	Ferme
Mars	77 688,59 €	Ferme
Avril	77 688,59 €	Ferme
Mai	77 688,59 €	Ferme
Juin	77 688,59 €	Ferme
Juillet	77 688,59 €	Ferme
Août	77 688,59 €	Ferme
Septembre	77 688,59 €	Ferme
Octobre	77 688,59 €	Ferme
Novembre	77 688,59 €	Ferme
Décembre	77 688,51 €	Ferme
	<b>932 263,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

### CHRS ESPOIR

Mois	Montant	Type
Janvier	77 688,59 €	Ferme
Février	77 688,59 €	Ferme
Mars	77 688,59 €	Ferme
Avril	77 688,59 €	Option
Mai	77 688,59 €	Option
Juin	77 688,59 €	Option
Juillet	77 688,59 €	Option
Août	77 688,59 €	Option
Septembre	77 688,59 €	Option
Octobre	77 688,59 €	Option
Novembre	77 688,59 €	Option
Décembre	77 688,51 €	Option
	<b>932 263,00 €</b>	



Arrêté DREETS/CS n° 2021/410 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale EMMANUEL BRESSON de BETTING  
d'une capacité de 50 places  
géré par l'association UDAF  
(N° FINESS établissement : 57 000 760 9)  
N° SIRET : 775 618 879 00404  
Adresse : 89, ancienne route de Betting – 57 800 BETTING

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - M<sup>me</sup> CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS EMMANUEL BRESSON de BETTING ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS EMMANUEL BRESSON de BETTING sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 610,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	606 252,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 700,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>952 562,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	560 168,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	37 464,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	298 720,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	56 210,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>952 562,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS EMMANUEL BRESSON de BETTING est fixée à 597 632 € dont 37 464 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2021, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 37 464 € sont accordés pour des prestations d'accompagnement.

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 40 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 497 214,91 € (quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-deux-cent-quatorze euros et quatre-vingt-onze centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 10 places d'hébergement d'urgence pour 100 417,09 € (cent-mille-quatre-cent-dix-sept euros et neuf centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021

**CHRS EMMANUEL  
BRESSON de BETTING**

Mois	Montant	Type
Janvier	48 135,05 €	Ferme
Février	48 135,05 €	Ferme
Mars	48 135,05 €	Ferme
Avril	48 135,05 €	Ferme
Mai	48 135,05 €	Ferme
Juin	48 135,05 €	Ferme
Juillet	48 135,05 €	Ferme
Août	48 135,05 €	Ferme
Septembre	48 135,05 €	Ferme
Octobre	48 135,05 €	Ferme
Novembre	48 135,05 €	Ferme
Décembre	68 146,45 €	Ferme
	<b>597 632,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

**CHRS EMMANUEL  
BRESSON de BETTING**

Mois	Montant	Type
Janvier	46 680,66 €	Ferme
Février	46 680,66 €	Ferme
Mars	46 680,66 €	Ferme
Avril	46 680,66 €	Option
Mai	46 680,66 €	Option
Juin	46 680,66 €	Option
Juillet	46 680,66 €	Option
Août	46 680,66 €	Option
Septembre	46 680,66 €	Option
Octobre	46 680,66 €	Option
Novembre	46 680,66 €	Option
Décembre	46 680,74 €	Option
	<b>560 168,00 €</b>	





Arrêté DREETS/CS n° 2021/397 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2021  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES  
d'une capacité de 79 places  
géré par l'association UDAF  
(N° FINESS établissement : 57 000 462 2 )  
N° SIRET : 775 618 879 00 404  
Adresse : 20, rue du Colonel Cazal – 57200 SARREGUEMINES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
  
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 publié au Journal officiel de la république française du 31 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2021 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 septembre 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2021 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  
- Vu** le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 octobre 2021 ;

Vu les observations transmises par courrier du 25 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de SARREGUEMINES;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de SARREGUEMINES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 320,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 112,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 540,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2021</b>	<b>1 260 972,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 089 832,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	104 010,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 130,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2021</b>	<b>1 260 972,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la Dotation Globale de Financement du CHRS de SARREGUEMINES est fixée à 1 089 832€ dont 0 € de crédits non reconductibles.

## **Article 3**

Pour l'année 2021, il n'y a pas de crédits **non reconductibles** accordés pour cet établissement.

## **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2021 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - 55 places d'hébergement stabilisation et insertion pour 792 365,02 € (sept-cent-quatre-vingt-douze-mille-trois-cent-soixante-cinq euros et deux centimes) ;
- Activité 017701051212 CHRS - 24 places d'hébergement d'urgence pour 297 466,98 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-quatre-cent-soixante-six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes ) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de Marne.

## **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations) du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## **ANNEXE 1**

### **Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2021**

#### **CHRS de SARREGUEMINES**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	94 540,74 €	Ferme
Février	94 540,74 €	Ferme
Mars	94 540,74 €	Ferme
Avril	94 540,74 €	Ferme
Mai	94 540,74 €	Ferme
Juin	94 540,74 €	Ferme
Juillet	94 540,74 €	Ferme
Août	94 540,74 €	Ferme
Septembre	94 540,74 €	Ferme
Octobre	94 540,74 €	Ferme
Novembre	94 540,74 €	Ferme
Décembre	49 883,86 €	Ferme
	<b>1 089 832,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2022

CHRS de  
SARREGUEMINES

Mois	Montant	Type
Janvier	90 819,34 €	Ferme
Février	90 819,34 €	Ferme
Mars	90 819,34 €	Ferme
Avril	90 819,34 €	Option
Mai	90 819,34 €	Option
Juin	90 819,34 €	Option
Juillet	90 819,34 €	Option
Août	90 819,34 €	Option
Septembre	90 819,34 €	Option
Octobre	90 819,34 €	Option
Novembre	90 819,34 €	Option
Décembre	90 819,26 €	Option
	<b>1 089 832,00 €</b>	



**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE  
Direction Générale**

**Décision 2021-DG62 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD Saint Charles de VEZELISE**

**Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe et directeur par intérim du Centre Hospitalier de Toul et des EHPAD de Mars-la-Tour, Labry et Saint Charles de Vézélise**

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 19 décembre 2013 le nommant directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy à compter du 1er janvier 2014,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 20 juin 2019, le nommant directeur du Centre Hospitalier Saint Jacques de Dieuze,
- VU l'arrêté du CNG, en date du 4 mars 2020, le nommant directeur du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson et du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2446 du 10 juin 2021 le nommant comme directeur par intérim des EHPAD de Mars-la-Tour et de Labry à compter du 14 juin 2021,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2021/3874 du 25 octobre 2021 le nommant comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint Charles de Toul à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2021/4396 du 22 novembre 2021 le nommant comme directeur par intérim de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise,
- VU la convention en date du 29 novembre 2021 mettant à disposition M. Pierre RENAUDIN, directeur adjoint du CHRU de Nancy, auprès de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise,

**DECIDE**

**Article 1 – Délégation permanente**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard DUPONT**, délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Pierre RENAUDIN**, mis à disposition dans le cadre d'une activité permanente, pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 26 février 2022 auprès de l'Ehpad Saint Charles de Vézélise, situé rue du Grand Barmont 54330 VEZELISE pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise. La même délégation est donnée à **Madame Valérie LEDUC**, Attachée de Direction à l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise.

**Article 2 – Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 3 – Validité**

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

**Article 4 – Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 21 décembre 2021

 **Bernard DUPONT**  
**Directeur Général**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 814**

**portant lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU les articles L251-3 à L251-11, L 251-20, et L 254-1 à L 254-10 du code rural ;
- VU les articles L 124-5, L 312-5, L 312-9, L312-10, R124-1, R312-16 et R312-20 du code forestier ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 6° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/649 du 29 décembre 2020 portant lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints ;

CONSIDÉRANT que :

- les attaques de scolytes sur épicéas, débutées en 2018, amplifiées en 2019, se sont poursuivies en 2020 et 2021 et ont affecté une surface de pessières considérable dans le Grand Est, y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa ;
- les conditions climatiques des années 2018 à 2020, bien que s'étant améliorées en 2021, maintiennent le risque d'un haut niveau de présence des scolytes en 2022 ;
- les bois scolytés restant en forêt se dessèchent et représentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes et aggravent le risque d'incendie ;
- le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire ;
- en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent être associées à une détection précoce et à l'évacuation rapide des bois infestés, dont le double objectif est de limiter la propagation des insectes et contrer la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes ;



- les acteurs de la filière forêt-bois du Grand Est se mobilisent collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa, comme l'atteste la signature de la Charte de gestion des crises scolytes signée le 6 juillet 2019 et le niveau de bois déjà mobilisé ;
- les bois secs consécutivement aux attaques de scolytes doivent impérativement être évacués des parcelles forestières, s'agissant d'importants volumes de bois sur pied qui présentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Zone de lutte obligatoire**

Une zone dite de « lutte obligatoire » contre les scolytes (*Ips typographus*), correspondant à l'ensemble des communes du Grand Est en annexe 1, est instaurée.

Dans cette zone, des obligations concernant les épicéas sur pied attaqués par les scolytes et toutes les grumes d'épicéas abattues ou à abattre s'imposent à tous les propriétaires forestiers.

Les mesures décrites dans les articles suivants ne concernent que cette zone de lutte obligatoire.

### **ARTICLE 2 : Obligations des propriétaires**

Sur leurs parcelles forestières, les propriétaires privés ou publics en zone de "lutte obligatoire" sont tenus de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas. Il s'agit :

#### **1° A titre de mesures curatives :**

- faire procéder sans délai à la reconnaissance, l'abattage et à la prise en charge de leurs épicéas sur pied abritant des scolytes vivants (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche ;
- à défaut faire évacuer de la forêt dans les meilleurs délais les bois scolytés secs, à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

#### **2° A titre de mesures préventives :**

- faire évacuer, après abattage, à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours :
  - dans les 6 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre ;
  - avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars.

Cette dernière mesure s'applique à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorables au développement des scolytes (grumes fraîchement abattues non écorcées).



### **ARTICLE 3 : Obligations des exploitants**

Les exploitants forestiers, en ce qui concerne les épicéas sur pied ou abattus dont ils se sont rendus propriétaires, prendront également, en accord avec les propriétaires des parcelles, toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des mesures obligatoires prévues à l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 : Surveillance du territoire et signalement**

Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté signaleront à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, aux coordonnées indiquées ci-dessous, la présence d'épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ou de grumes non écorcées dans les coupes ou en bord de route forestière n'ayant pas donné lieu de la part des propriétaires ou des exploitants forestiers concernés à l'exécution des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est  
Service régional de la forêt et du bois  
76 avenue André Malraux  
57046 METZ Cedex 1  
[serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:serfob.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

### **ARTICLE 5 : Réglementation particulière**

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

### **ARTICLE 6 : Durée de validité**

L'arrêté préfectoral n° 2020/649 du 29 décembre 2020 portant lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints est abrogé à compter du 1er janvier 2022.

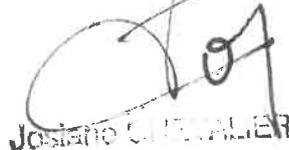
Le présent arrêté est applicable du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 7 : Mise en exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département, les directeurs d'agence de l'Office national des forêts, le directeur du Centre national de la propriété forestière – délégation Grand Est, les commandants de gendarmerie, les maires, ainsi que tous les agents assermentés compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairies.

Fait à Strasbourg, le **24 DEC. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



## ANNEXE 1

### Liste des communes de la zone de lutte obligatoire

Code INSEE	Nom Communes
08001	Acy-Romance
08003	Aiglemont
08011	Anchamps
08013	Angecourt
08014	Annelles
08016	Aouste
08017	Apremont
08018	Ardeuil-et-Montfauvelles
08019	Les Grandes-Armoises
08022	Arreux
08023	Artaise-le-Vivier
08024	Asfeld
08025	Attigny
08026	Aubigny-les-Pothées
08028	Aubrives
08029	Auflance
08031	Aure
08032	Aussoince
08034	Autrecourt-et-Pourron
08035	Autruche
08036	Autry
08038	Avançon
08039	Avaux
08041	Baâlons
08043	Balan
08045	Ballay
08049	Bar-lès-Buzancy
08053	Bazeilles
08055	Beaumont-en-Argonne
08056	Beffu-et-le-Morthomme
08057	Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
08063	La Besace
08064	Biermes
08066	Bignicourt
08067	Blagny
08069	Blanchefosse-et-Bay
08074	Bouconville
08075	Boult-aux-Bois
08076	Boulzicourt
08077	Bourcq
08078	Bourg-Fidèle
08080	Bouvellemont
08081	Bogny-sur-Meuse
08083	Brévilley
08085	Brieulles-sur-Bar
08086	Briquenay
08087	Brognon
08088	Bulson
08089	Buzancy
08090	Carignan
08092	Cauroy
08094	Cernion
08095	Chagny
08097	Challerange
08098	Champigneulle

08100	Champlin
8101	La Chapelle
08102	Chappes
08104	Chardeny
08105	Charleville-Mézières
08106	Charnois
08109	Chatel-Chéhéry
08110	Le Châtelet-sur-Somonne
08111	Le Châtelet-sur-Retourne
08113	Chaumont-Porcien
08115	Chémery-Chéhéry
08116	Bairon et ses environs
08119	Cheveuges
08120	Chevières
08121	Chilly
08122	Chooz
08124	Clavy-Warby
08125	Cliron
08126	Condé-lès-Herpy
08130	Contreuve
08131	Cornay
08134	Coulommes-et-Marqueny
08135	La Croix-aux-Bois
08136	Daigny
08137	Damouzy
08138	Les Deux-Villes
08139	Deville
08142	Donchery
08145	Douzy
08146	Draize
08147	Dricourt
08148	L'Écaille
08149	L'Échelle
08153	Escombres-et-le-Chesnois
08154	Estrebay
08155	Étalle
08156	Éteignières
08158	Étrépigny
08160	Évigny
08161	Exermont
08162	Fagnon
08164	Falaise
08166	Fépin
08167	La Férée
08168	La Ferté-sur-Chiers
08170	Fleigneux
08171	Fléville
08172	Fligny
08173	Flize
08174	Floing
08175	Foisches
08176	Fossé
08179	Francheval
08180	La Francheville
08182	Le Fréty
08183	Fromelennes

08184	Fromy
08185	Fumay
08186	Germont
08187	Gernelle
08188	Gespunsart
08189	Girondelle
08190	Givet
08191	Givonne
08196	Grandchamp
08197	Grandham
08198	Grandpré
08199	La Grandville
08200	Grivy-Loisy
08201	Gruyères
08202	Gué-d'Hossus
08203	Guignicourt-sur-Vence
08204	Guincourt
08205	Hagnicourt
08207	Ham-sur-Meuse
08208	Hannappes
08209	Hannogne-Saint-Martin
08210	Hannogne-Saint-Rémy
08211	Haraucourt
08212	Harcy
08214	Hargnies
08217	Haulmé
08218	Les Hautes-Rivières
08219	Hauteville
08220	Hauviné
08222	Haybes
08223	Herbeuval
08226	Hierges
08228	La Horgne
08229	Houdilcourt
08230	Houldizy
08232	Illy
08233	Imécourt
08235	Issancourt-et-Rumel
08237	Joigny-sur-Meuse
08239	Juniville
08242	Laifour
08243	Lalobbe
08245	Lançon
08246	Landres-et-Saint-Georges
08247	Landrichamps
08249	Laval-Morency
08250	Leffincourt
08252	Létanne
08254	Liat
08255	Linay
08256	Liry
08257	Logny-Bogny
08259	Longwé
08260	Lonny
08263	Lumes
08268	Maisoncelle-et-Villers
08269	Malandry

08271	Manre
08272	Maranwez
08273	Marby
08274	Marcq
08275	Margny
08277	Marlemont
08278	Marquigny
08280	Marvaux-Vieux
08281	Matton-et-Clémency
08282	Maubert-Fontaine
08283	Mazerny
08284	Les Mazures
08286	Ménil-Annelles
08287	Ménil-Lépinois
08288	Mesmont
08289	Messincourt
08291	Mogues
08293	Moiry
08294	La Moncelle
08295	Mondigny
08297	Montcornet
08298	Montcy-Notre-Dame
08302	Monthermé
08303	Monthois
08304	Montigny-sur-Meuse
08307	Montmeillant
08308	Mont-Saint-Martin
08309	Mont-Saint-Remy
08311	Mouzon
08316	Neufmanil
08318	La Neuville-aux-Joûtes
08319	Neuville-lez-Beaulieu
08320	La Neuville-en-Toume-à-Fuy
08321	Neuville-Day
08322	Neuville-lès-This
08324	Neuvizy
08325	Noirval
08326	Nouart
08327	Nouvion-sur-Meuse
08328	Nouzonville
08332	Oches
08333	Olizy-Primat
08334	Omicourt
08335	Omont
08338	Pauvres
08339	Perthes
08340	Poilcourt-Sydney
08341	Poix-Terron
08342	Pouru-aux-Bois
08343	Pouru-Saint-Remy
08347	Puilly-et-Charbeaux
08349	Pure
08350	Quatre-Champs
08351	Quilly
08352	Raillicourt
08353	Rancennes
08354	Raucourt-et-Flaba

08355	Regniowez
08357	Remilly-Aillicourt
08358	Remilly-les-Pothées
08360	Renneville
08361	Renwez
08363	Revin
08365	Rimogne
08366	Rocquigny
08367	Rocroi
08370	Rouvroy-sur-Audry
08373	Rumigny
08376	Sailly
08377	Saint-Aignan
08378	Saint-Clément-à-Arnes
08379	Saint-Étienne-à-Arnes
08380	Saint-Fergeux
08381	Saint-Germainmont
08382	Saint-Jean-aux-Bois
08383	Saint-Juvin
08384	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux
08385	Saint-Laurent
08386	Saint-Loup-en-Champagne
08387	Saint-Loup-Terrier
08391	Saint-Menges
08392	Saint-Morel
08393	Saint-Pierre-à-Arnes
08394	Saint-Pierremont
08395	Saint-Pierre-sur-Vence
08396	Saint-Quentin-le-Petit
08397	Saint-Remy-le-Petit
08399	Sapogne-sur-Marche
08400	Sapogne-et-Feuchères
08401	Saulces-Champenoises
08404	Sault-Saint-Remy
08405	Sauville
08408	Sécheval
08409	Sedan
08410	Semide
08412	Senuc
08413	Seraincourt
08416	Seuil
08417	Sévigny-la-Forêt
08419	Signy-l'Abbaye
08420	Signy-le-Petit
08421	Signy-Montlibert
08422	Singly
08424	Sommauthe
08425	Sommerance
08428	Sorcy-Bauthémont
08430	Stonne
08431	Sugny
08434	Sy
08435	Tagnon
08436	Taillette
08437	Tailly
08440	Tarzy
08445	Thelonne

08448	Thilay
08449	Thin-le-Moutier
08452	Thugny-Trugny
08453	Toges
08454	Toulny
08456	Tournavaux
08459	Tremblois-lès-Carignan
08461	Vandy
08463	Vaux-en-Dieulet
08468	Vaux-Villaine
08469	Vendresse
08471	Verrières
08477	Villers-devant-Mouzon
08478	Villers-le-Tilleul
08479	Villers-le-Tourneur
08481	Villers-sur-Bar
08482	Villers-sur-le-Mont
08483	Ville-sur-Lumes
08486	Vireux-Molhain
08487	Vireux-Wallerand
08488	Vivier-au-Court
08489	Voncq
08490	Vouziers
08491	Vrigne aux Bois
08496	Wagnon
08500	Wignicourt
08501	Williers
08502	Yoncq
08503	Yvernaumont
10002	Ailleville
10003	Aix-Villemaur-Pâlis
10004	Allibaudières
10005	Amance
10007	Arconville
10008	Argançon
10009	Arrelles
10011	Arrentières
10012	Arsonval
10014	Assencières
10018	Auxon
10020	Avant-lès-Marcilly
10021	Avant-lès-Ramerupt
10022	Avirey-Lingey
10023	Avon-la-Pèze
10025	Bagneux-la-Fosse
10028	Balnot-la-Grange
10029	Balnot-sur-Laignes
10032	Baroville
10033	Bar-sur-Aube
10034	Bar-sur-Seine
10035	Bayel
10037	Bercenay-en-Othe
10038	Bercenay-le-Hayer
10039	Bergères
10040	Bemon
10042	Bérulle
10048	Bligny

10050	Bossancourt
10051	Bouilly
10053	Bouranton
10054	Bourdenay
10055	Bourguignons
10056	Bouy-Luxembourg
10057	Bouy-sur-Orvin
10058	Bragelogne-Beauvoir
10066	Bucey-en-Othe
10067	Buchères
10068	Buxeuil
10069	Buxières-sur-Arce
10070	Celles-sur-Ource
10071	Chacenay
10073	Chalette-sur-Voire
10074	Chamoy
10075	Champfleury
10076	Champignol-lez-Mondeville
10078	Champ-sur-Barse
10079	Channes
10080	Chaource
10081	La Chapelle-Saint-Luc
10082	Chapelle-Vallon
10083	Chappes
10084	Charmont-sous-Barbuise
10085	Charmoy
10087	Chaserey
10090	Chauchigny
10091	Chaudrey
10092	Chauffour-lès-Bailly
10095	Le Chêne
10096	Chenegy
10097	Chervey
10098	Chesley
10099	Chessy-les-Prés
10100	Clérey
10102	Colombé-la-Fosse
10103	Colombé-le-Sec
10104	Cormost
10107	Coursan-en-Othe
10108	Courtaoult
10109	Courtenot
10111	Courteron
10112	Coussegrey
10113	Couvignon
10115	Creney-près-Troyes
10119	Cunfin
10120	Cussangy
10121	Dampierre
10124	Dierrey-Saint-Julien
10125	Dierrey-Saint-Pierre
10126	Dolancourt
10128	Donnement
10129	Dosches
10130	Dosnon
10131	Droupt-Saint-Basle
10133	Eaux-Puiseaux

10134	Échemines
10135	Éclance
10136	Éguilly-sous-Bois
10137	Engente
10138	Épagne
10140	Ervy-le-Châtel
10141	Essoyes
10142	Estissac
10143	Étourvy
10145	Faux-Villecerf
10148	Ferreux-Quincey
10149	Feuges
10150	Fontaine
10151	Fontaine-les-Grès
10155	Fontette
10156	Fontvannes
10157	La Fosse-Corduan
10159	Fraignes
10160	Fravaux
10161	Fresnay
10162	Fresnoy-le-Château
10164	Gélannes
10166	Les Grandes-Chapelles
10167	Grandville
10170	Gyé-sur-Seine
10172	Herbisse
10174	Isle-Aubigny
10176	Jaucourt
10177	Javernant
10178	Jessains
10181	Jully-sur-Sarce
10182	Juvancourt
10185	Lagesse
10186	Laines-aux-Bois
10187	Landreville
10188	Lantages
10189	Lassicourt
10194	Lévigny
10195	Lhuître
10196	Lignièrès
10197	Lignol-le-Château
10198	Lirey
10199	Loches-sur-Ource
10202	Les Loges-Margueron
10203	Longchamp-sur-Aujon
10205	Longpré-le-Sec
10206	Longsols
10208	La Louptière-Thénard
10209	Lusigny-sur-Barse
10210	Luyères
10211	Macey
10216	Mailly-le-Camp
10218	Maisons-lès-Chaource
10219	Maisons-lès-Soulaines
10222	Maraye-en-Othe
10223	Marcilly-le-Hayer
10224	Marigny-le-Châtel

10227	Marolles-sous-Lignièrès
10230	Mergey
10231	Le Mériot
10232	Merrey-sur-Arce
10234	Mesgrigny
10236	Mesnil-Lettre
10237	Mesnil-Saint-Loup
10240	Messon
10241	Metz-Robert
10242	Meurville
10248	Montgueux
10250	Montier-en-l'Isle
10256	Montsuzain
10261	Mussy-sur-Seine
10262	Neuville-sur-Seine
10263	Neuville-sur-Vanne
10264	Noé-les-Mallets
10266	Nogent-en-Othe
10267	Nogent-sur-Aube
10270	Onjon
10271	Origny-le-Sec
10273	Ortillon
10274	Orvilliers-Saint-Julien
10275	Ossey-les-Trois-Maisons
10276	Paisy-Cosdon
10278	Pargues
10280	Pars-lès-Romilly
10281	Le Pavillon-Sainte-Julie
10284	Périgny-la-Rose
10287	Piney
10288	Plaines-Saint-Lange
10289	Plancy-l'Abbaye
10293	Poivres
10295	Polisot
10296	Polisy
10298	Pont-sur-Seine
10302	Praslin
10304	Précy-Saint-Martin
10305	Prémierfait
10306	Proverville
10307	Prugny
10308	Prunay-Belleville
10310	Puits-et-Nuisement
10317	Les Riceys
10318	Rigny-la-Nonneuse
10319	Rigny-le-Ferron
10320	Rilly-Sainte-Syre
10326	Rosnay-l'Hôpital
10328	Rouilly-Sacey
10329	Rouilly-Saint-Loup
10330	Rouvres-les-Vignes
10331	Rumilly-lès-Vaudes
10334	Saint-Aubin
10335	Saint-Benoist-sur-Vanne
10336	Saint-Benoît-sur-Seine
10339	Saint-Flavy
10341	Saint-Hilaire-sous-Romilly

10346	Saint-Léger-sous-Margerie
10347	Saint-Loup-de-Buffigny
10348	Saint-Lupien
10349	Saint-Lyé
10350	Saint-Mards-en-Othe
10351	Saint-Martin-de-Bossenay
10353	Saint-Mesmin
10355	Saint-Nicolas-la-Chapelle
10359	Saint-Phal
10361	Saint-Remy-sous-Barbuise
10364	Saint-Usage
10365	Salon
10367	La Saulsotte
10368	Savières
10369	Semoine
10370	Soligny-les-Étangs
10371	Sommeval
10373	Souigny
10374	Spoyn
10378	Thors
10381	Torvilliers
10382	Trainel
10383	Trancault
10386	Trouans
10388	Turgy
10389	Unienville
10390	Urville
10391	Vailly
10392	Vallant-Saint-Georges
10395	Vanlay
10396	Vauchassis
10400	Vaupoisson
10402	La Vendue-Mignot
10404	Verpillières-sur-Ource
10406	Verrières
10408	Viâpres-le-Petit
10409	Villacerf
10410	Villadin
10411	La Ville-aux-Bois
10414	Villeloup
10417	Villemoiron-en-Othe
10418	Villemorien
10419	Villemoyenne
10423	La Villeneuve-au-Chêne
10425	Villery
10426	Ville-sous-la-Ferté
10427	Ville-sur-Arce
10429	Villette-sur-Aube
10430	Villiers-Herbisse
10431	Villiers-le-Bois
10437	Virey-sous-Bar
10438	Vitry-le-Croisé
10439	Viviers-sur-Artaut
10440	Voigny
10442	Voué
10443	Vougrey
10445	Yèvres-le-Petit

51003	Aigny
51005	Allemant
51007	Ambonnay
51014	Arcis-le-Ponsart
51016	Arrigny
51017	Arzillières-Neuville
51025	Auménancourt
51028	Avenay-Val-d'Or
51029	Avize
51030	Aÿ-Champagne
51031	Baconnes
51038	Baslieux-sous-Châtillon
51039	Bassu
51041	Baudement
51043	Bazancourt
51046	Beine-Nauroy
51047	Belval-en-Argonne
51049	Bergères-lès-Vertus
51054	Bétheniville
51061	Billy-le-Grand
51062	Binarville
51063	Binson-et-Orquigny
51065	Blacy
51066	Blaise-sous-Arzillières
51072	Bouilly
51073	Bouleuse
51077	Bouvancourt
51078	Bouy
51080	Brandonvillers
51085	Le Breuil
51086	Breuil-sur-Vesle
51087	Breuvy-sur-Coole
51089	Brouillet
51090	Broussy-le-Grand
51091	Broussy-le-Petit
51092	Broyes
51093	Brugny-Vaudancourt
51097	Bussy-le-Château
51098	Bussy-le-Repos
51099	Bussy-Lettrée
51101	Caurel
51104	Cernay-en-Dormois
51106	Cernon
51108	Châlons-en-Champagne
51109	Châlons-sur-Vesle
51111	Chambrecy
51116	Champguyon
51124	Chantemerle
51126	La Chapelle-Felcourt
51129	Charleville
51130	Charmont
51132	Les Charmontois
51133	Le Châtelier
51136	Châtillon-sur-Marne
51137	Châtillon-sur-Morin
51138	Châtrices
51139	Chaudefontaine

51140	Chaumuzy
51141	La Chaussée-sur-Mame
51143	Le Chemin
51144	Cheminon
51145	Chenay
51146	Cheniers
51147	La Cheppe
51148	Cheppes-la-Prairie
51149	Chepy
51152	Chigny-les-Roses
51154	Clamanges
51158	Val-des-Marais
51160	Compertrix
51164	Connantray-Vaufroy
51165	Connantre
51166	Contault
51167	Coole
51168	Coolus
51171	Cormicy
51177	Coulommès-la-Montagne
51178	Coupetz
51179	Coupéville
51183	Courcy
51184	Courdemanges
51187	Courlandon
51188	Coumas
51192	Courthiézy
51193	Courtisols
51194	Courville
51195	Couvrot
51196	Cramant
51197	La Croix-en-Champagne
51198	Crugny
51199	Cuchery
51200	Cuis
51202	Cumières
51203	Cuperly
51204	Damery
51205	Dampierre-au-Temple
51206	Dampierre-le-Château
51208	Dampierre-sur-Moivre
51212	Dommartin-Lettrée
51213	Dommartin-sous-Hans
51214	Dommartin-Varimont
51216	Dontrien
51217	Dormans
51218	Val-de-Vière
51219	Drosnay
51220	Drouilly
51222	Éclaires
51224	Écriennes
51226	Écury-le-Repos
51227	Écury-sur-Coole
51228	Élise-Daucourt
51229	Épense
51231	L'Épine
51233	Escardes

51235	Les Essarts-lès-Sézanne
51242	Fagnières
51243	Faux-Fresnay
51244	Faux-Vésigneul
51245	Faverolles-et-Coëmy
51248	Fère-Champenoise
51251	Flavigny
51252	Fleury-la-Rivière
51253	Florent-en-Argonne
51255	Fontaine-en-Dormois
51256	Fontaine-sur-Ay
51259	Francheville
51260	Le Fresne
51265	Gaye
51266	Germaine
51269	Giffaumont-Champaubert
51270	Gigny-Bussy
51272	Givry-en-Argonne
51275	Glannes
51276	Gourgançon
51278	Les Grandes-Loges
51280	Gratreuil
51281	Grauves
51283	Hans
51285	Haussimont
51287	Hautvillers
51289	Heiltz-le-Maurupt
51291	Hermonville
51292	Herpont
51293	Heutrégiville
51294	Hourges
51295	Huiron
51296	Humbauville
51298	Igny-Comblizy
51299	Isles-sur-Suippe
51307	Jonchery-sur-Suippe
51309	Jonquery
51313	Lachy
51317	Laval-sur-Tourbe
51318	Lavannes
51319	Lenharrée
51324	Linthés
51325	Lisse-en-Champagne
51326	Livry-Louvercy
51327	Loisy-en-Brie
51329	Loivre
51333	Ludes
51336	Maffrécourt
51337	Magneux
51338	Mailly-Champagne
51339	Mairy-sur-Marne
51340	Maisons-en-Champagne
51341	Malmy
51349	Margerie-Hancourt
51351	Marigny
51354	Marson
51355	Massiges

51356	Matignicourt-Goncourt
51358	Maurupt-le-Montois
51361	Le Meix-Tiercelin
51362	Merfy
51363	Merlaut
51364	Méry-Prémecy
51367	Le Mesnil-sur-Oger
51368	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus
51370	Moiremont
51371	Moivre
51372	Moncetz-Longevas
51374	Mondement-Montgivroux
51376	Montgenost
51379	Montigny-sur-Vesle
51381	Montmort-Lucy
51382	Mont-sur-Courville
51384	Morangis
51387	Moslins
51388	Mourmelon-le-Grand
51389	Mourmelon-le-Petit
51393	Nanteuil-la-Forêt
51396	Nesle-le-Repons
51399	La Neuville-au-Pont
51409	Nuisement-sur-Coole
51423	Pargny-sur-Saulx
51428	Les Petites-Loges
51429	Pévy
51432	Pleurs
51435	Pocancy
51438	Poix
51440	Pontfaverger-Moronvilliers
51442	Possesse
51444	Pouillon
51445	Pourcy
51446	Pringy
51447	Prosnes
51448	Prouilly
51450	Puisieulx
51453	Recy
51454	Reims
51461	Rilly-la-Montagne
51464	Romain
51470	Rouvroy-Ripont
51472	Saint-Amand-sur-Fion
51475	Saint-Chéron
51476	Saint-Étienne-au-Temple
51479	Saint-Euphrase-et-Clairizet
51482	Saint-Germain-la-Ville
51485	Saint-Hilaire-au-Temple
51486	Saint-Hilaire-le-Grand
51487	Saint-Hilaire-le-Petit
51488	Saint-Imoges
51490	Saint-Jean-sur-Moivre
51491	Saint-Jean-sur-Tourbe
51492	Saint-Just-Sauvage
51498	Saint-Mard-sur-Auve
51500	Saint-Mard-sur-le-Mont

51501	Sainte-Marie-à-Py
51503	Saint-Martin-l'Heureux
51505	Saint-Masmes
51506	Saint-Memmie
51507	Sainte-Menehould
51508	Saint-Ouen-Domprot
51513	Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson
51515	Saint-Remy-sur-Bussy
51517	Saint-Souplet-sur-Py
51519	Saint-Thomas-en-Argonne
51520	Saint-Utin
51521	Saint-Vrain
51523	Sarcy
51524	Saron-sur-Aube
51526	Saudoy
51527	Savigny-sur-Ardres
51528	Scrupt
51529	Selles
51530	Sept-Saulx
51532	Sermiers
51533	Servon-Melzicourt
51534	Serzy-et-Prin
51535	Sézanne
51537	Sivry-Ante
51538	Sogny-aux-Moulins
51539	Sogny-en-l'Angle
51543	Somme-Bionne
51544	Sommepy-Tahure
51545	Sommesous
51546	Somme-Suippe
51547	Somme-Tourbe
51548	Somme-Vesle
51549	Somme-Yèvre
51550	Sompuis
51551	Somsois
51552	Songy
51553	Souain-Perthes-lès-Hurlus
51555	Soudé
51556	Soudron
51557	Soulanges
51558	Soulières
51559	Suippes
51562	Taissy
51564	Val de Livre
51570	Le Thoult-Trosnay
51571	Val-de-Vesle
51576	Tours-sur-Marne
51577	Tramery
51578	Trécon
51580	Trépail
51581	Treslon
51582	Trigny
51583	Trois-Fontaines-l'Abbaye
51585	Troissy
51586	Unchair
51587	Vadenay
51588	Valmy

51589	Vanault-le-Châtel
51590	Vanault-les-Dames
51591	Vandeuil
51592	Vandières
51594	Vassimont-et-Chapelaine
51599	Vaudemange
51600	Vaudesincourt
51602	Vavray-le-Petit
51604	Ventelay
51605	Venteuil
51610	Verrières
51611	Vert-Toulon
51612	Blancs-Coteaux
51613	Verzenay
51614	Verzy
51617	La Veuve
51618	Le Vézier
51619	Le Vieil-Dampierre
51620	Vienne-la-Ville
51621	Vienne-le-Château
51623	Ville-en-Selve
51624	Ville-en-Tardenois
51629	Villers-Allerand
51632	Villers-en-Argonne
51634	Villers-le-Château
51636	Villers-Marmery
51637	Villers-sous-Châtillon
51638	Villeseneux
51640	Ville-sur-Tourbe
51642	Villiers-aux-Corneilles
51646	Virginy
51647	Vitry-en-Perthois
51648	Vitry-la-Ville
51655	Vouzy
51657	Vrigny
51659	Wargemoulin-Hurlus
51660	Warmerville
52001	Ageville
52002	Aigremont
52003	Aillianville
52004	Aingoulaincourt
52005	Alzanville
52007	Ambonville
52008	Andelot-Blancheville
52011	Annéville-la-Prairie
52013	Anrosey
52014	Aprey
52015	Arbigny-sous-Varennes
52016	Arbot
52017	Arc-en-Barrois
52019	Arnancourt
52021	Attancourt
52022	Aubepierre-sur-Aube
52023	Auberive
52027	Aujeurres
52028	Aulnoy-sur-Aube
52031	Autreville-sur-la-Renne

52034	Bailly-aux-Forges
52040	Bay-sur-Aube
52042	Beauchemin
52043	Belmont
52044	Roches-Bettaincourt
52045	Bettancourt-la-Ferrée
52047	Beurville
52050	Biesles
52051	Bize
52055	Blécourt
52056	Blessonville
52057	Blumeray
52058	Bologne
52059	Bonnecourt
52060	Bourbonne-les-Bains
52061	Bourdons-sur-Rognon
52062	Bourg
52064	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon
52065	Bouzancourt
52066	Brachay
52067	Brainville-sur-Meuse
52069	Braux-le-Châtel
52070	Brennes
52072	Brethenay
52074	Breuvannes-en-Bassigny
52075	Briaucourt
52076	Bricon
52082	Bugnières
52083	Champsevraine
52084	Busson
52087	Buxières-lès-Villiers
52088	Ceffonds
52089	Celles-en-Bassigny
52091	Cerisières
52092	Chalancey
52093	Chalindrey
52094	Vals-des-Tilles
52095	Chalvraines
52097	Chambroncourt
52101	Champigneules-en-Bassigny
52102	Champigny-lès-Langres
52103	Champigny-sous-Varennes
52105	Changey
52107	Chantraines
52109	Charmes-en-l'Angle
52110	Charmes-la-Grande
52113	Chassigny
52114	Châteauvillain
52118	Chatonrupt-Sommermont
52119	Chaudenay
52120	Chauffourt
52121	Chaumont
52123	Chevillon
52125	Chamarandes-Choignes
52126	Choilley-Dardenay
52128	Cirey-lès-Mareilles
52129	Cirey-sur-Blaise

52130	Cirfontaines-en-Azois
52131	Cirfontaines-en-Ornois
52132	Clefmont
52133	Clinchamp
52134	Cohons
52135	Coiffy-le-Bas
52138	Colmier-le-Haut
52140	Colombey les Deux Églises
52141	Condes
52142	Consigny
52145	Coublanc
52146	Coupray
52147	Courcelles-en-Montagne
52149	Courcelles-sur-Blaise
52151	Cour-l'Évêque
52156	Curel
52158	Cusey
52159	Cuves
52160	Daillancourt
52161	Daillecourt
52164	Damrémond
52165	Dancevoir
52167	Darmannes
52168	Dinteville
52170	Dommarien
52172	Dommartin-le-Saint-Père
52173	Domremy-Landéville
52174	Doncourt-sur-Meuse
52175	Donjeux
52177	Doulaincourt-Saucourt
52178	Doulevant-le-Château
52181	Échenay
52182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière
52183	Écot-la-Combe
52185	Enfonvelle
52187	Épizon
52189	Le Val-d'Esnoms
52190	Esnouveaux
52193	Euffigneix
52194	Eurville-Bienville
52196	Faverolles
52197	Fayl-Billot
52198	Fays
52199	Ferrière-et-Lafolie
52201	Flammerécourt
52203	Fontaines-sur-Marne
52204	Forcey
52205	Foulain
52208	Fresnes-sur-Apance
52211	Froncles
52212	Fronville
52216	Germaines
52217	Germainvilliers
52218	Germay
52220	Giey-sur-Aujon
52221	Gillancourt
52223	Gilley

52227	Graffigny-Chemin
52229	Grenant
52230	Gudmont-Villiers
52231	Guindrecourt-aux-Ormes
52232	Guindrecourt-sur-Blaise
52233	Guyonville
52237	Harréville-les-Chanteurs
52242	Haute-Amance
52243	Huilliécourt
52245	Humberville
52247	Illoud
52248	Is-en-Bassigny
52249	Isômes
52250	Joinville
52251	Jonchery
52253	Juzennecourt
52254	Lachapelle-en-Blaisy
52256	Lafauche
52258	Laferté-sur-Aube
52260	Lamancine
52264	Laneuvelle
52265	Bayard-sur-Marne
52266	Laneuville-à-Rémy
52272	Lanty-sur-Aube
52273	Larivière-Amoncourt
52274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
52275	Lavernoy
52276	Laville-aux-Bois
52278	Lavilleneuve-au-Roi
52280	Lecey
52282	Leffonds
52284	Leschères-sur-le-Blaiseron
52286	Leurville
52288	Lezéville
52289	Liffol-le-Petit
52290	Les Loges
52291	Longchamp
52294	Louvemont
52295	Louvières
52297	Luzy-sur-Marne
52298	Maâtz
52302	Maizières
52303	Maizières-sur-Amance
52305	Mandres-la-Côte
52306	Manois
52307	Marac
52308	Maranville
52310	Marbéville
52311	Marcilly-en-Bassigny
52312	Mardor
52313	Mareilles
52315	Marnay-sur-Marne
52316	Mathons
52318	Melay
52319	Mennouveaux
52320	Merrey
52322	Meures

52325	Millières
52326	Mirbel
52328	Montcharvot
52330	Montheries
52331	La Porte du Der
52332	Val-de-Meuse
52335	Montot-sur-Rognon
52337	Montreuil-sur-Thonnance
52341	Morancourt
52342	Morionvilliers
52344	Mouilleron
52346	Mussey-sur-Marne
52347	Narcy
52348	Neuilly-l'Évêque
52349	Neuilly-sur-Suize
52352	Ninville
52353	Nogent
52354	Noidant-Chatenoy
52355	Noidant-le-Rocheux
52356	Nomécourt
52357	Noncourt-sur-le-Rongeant
52359	Nully
52360	Occey
52362	Orbigny-au-Mont
52363	Orbigny-au-Val
52365	Orges
52366	Ormancey
52367	Ormoy-lès-Sexfontaines
52369	Orquevaux
52370	Osne-le-Val
52371	Oudincourt
52373	Ozières
52374	Le Pailly
52376	Pansey
52377	Pamoy-en-Bassigny
52378	Paroy-sur-Saulx
52383	Perrancey-les-Vieux-Moulins
52384	Perrogney-les-Fontaines
52385	Perrusse
52393	Poinsetot
52394	Poinson-lès-Fayl
52395	Poinson-lès-Grancey
52396	Poinson-lès-Nogent
52398	Poissons
52399	Pont-la-Ville
52400	Le Châtelet-sur-Meuse
52401	Poulangy
52403	Praslay
52405	Le Montsaigeonnais
52406	Pressigny
52407	Prez-sous-Lafauche
52414	Rachecourt-sur-Marne
52416	Rangecourt
52419	Rennepont
52420	Reynel
52421	Riaucourt
52422	Richebourg

52423	Rimaucourt
52425	Rivière-les-Fosses
52426	Rizaucourt-Buchey
52428	Rochefort-sur-la-Côte
52431	Rochetaillée
52432	Rolampont
52433	Romain-sur-Meuse
52436	Rouécourt
52437	Rouelles
52438	Rougeux
52439	Rouvres-sur-Aube
52440	Rouvroy-sur-Marne
52443	Sailly
52444	Saint-Blin
52445	Saint-Broingt-le-Bois
52446	Saint-Broingt-les-Fosses
52447	Saint-Ciergues
52449	Saints-Geosmes
52450	Saint-Loup-sur-Aujon
52452	Saint-Martin-lès-Langres
52456	Saint-Urbain-Maconcourt
52459	Sarcey
52461	Sarrey
52463	Saudron
52464	Saulles
52465	Saulxures
52467	Savigny
52468	Semilly
52469	Semoutiers-Montsaon
52470	Serqueux
52472	Sexfontaines
52474	Silvarouvres
52475	Sommancourt
52476	Sommerécourt
52479	Sommevoire
52480	Soncourt-sur-Marne
52482	Soulaucourt-sur-Mouzon
52483	Soyers
52484	Suzannecourt
52486	Ternat
52487	Thilleux
52488	Thivet
52489	Thol-lès-Millières
52490	Thonnance-lès-Joinville
52491	Thonnance-les-Moulins
52492	Torcenay
52494	Treix
52497	Troisfontaines-la-Ville
52499	Vaillant
52504	Varennés-sur-Amance
52505	Vaudrecourt
52506	Vaudrémont
52507	Vauxbons
52511	Vaux-sur-Saint-Urbain
52512	Vecqueville
52514	Verbiesles
52516	Verseilles-le-Haut

52517	Vesaignes-sous-Lafauche
52518	Vesaignes-sur-Marne
52520	Vicq
52522	Viéville
52523	Vignes-la-Côte
52524	Vignory
52525	Villars-en-Azois
52526	Villars-Santenoge
52529	Villegusien-le-Lac
52535	Villiers-le-Sec
52538	Villiers-sur-Suize
52540	Vitry-en-Montagne
52542	Vivey
52544	Voisey
52545	Voisines
52546	Voncourt
52547	Vouécourt
52550	Wassy
54001	Abaucourt
54002	Abbeville-lès-Conflans
54004	Affléville
54005	Affracourt
54007	Aingeray
54008	Allain
54009	Allamont
54010	Allamps
54011	Allondrelle-la-Malmaison
54012	Amance
54013	Amenoncourt
54014	Ancerville
54015	Anderny
54016	Andilly
54017	Angomont
54018	Anoux
54019	Ansauville
54020	Anthelupt
54022	Arnaville
54023	Arracourt
54029	Audun-le-Roman
54030	Autrepierre
54031	Autreville-sur-Moselle
54034	Avrainville
54035	Avricourt
54036	Avril
54038	Azerailles
54039	Baccarat
54040	Badonviller
54041	Bagneux
54042	Bainville-aux-Miroirs
54044	Barbas
54046	Barisey-au-Plain
54047	Barisey-la-Côte
54048	Les Baroches
54051	Batilly
54052	Battigny
54053	Bauzemont
54054	Bayon

54055	Bayonville-sur-Mad
54056	Bazailles
54060	Belleville
54062	Benney
54064	Bertrambois
54065	Bertrichamps
54066	Bettainvillers
54067	Beuveille
54068	Beuvezin
54069	Beuvillers
54070	Bey-sur-Seille
54071	Bezange-la-Grande
54073	Bicqueley
54074	Bienville-la-Petite
54075	Bionville
54076	Blainville-sur-l'Eau
54077	Blâmont
54079	Blénod-lès-Pont-à-Mousson
54080	Blénod-lès-Toul
54081	Boismont
54082	Boncourt
54083	Bonviller
54084	Mont-Bonvillers
54086	Boucq
54087	Bouillonville
54088	Bouvron
54089	Bouxières-aux-Chênes
54095	Bratte
54096	Bréhain-la-Ville
54097	Bréménil
54099	Val de Briey
54100	Brin-sur-Seille
54101	Brouville
54102	Bruley
54105	Bulligny
54107	Buriville
54109	Ceintrey
54110	Cerville
54111	Chaligny
54112	Chambley-Bussièeres
54113	Champenoux
54114	Champéy-sur-Moselle
54115	Champigneulles
54117	Chaouilley
54118	Charency-Vezin
54119	Charey
54120	Charmes-la-Côte
54121	Charmois
54123	Chavigny
54128	Choloy-Ménillot
54129	Cirey-sur-Vezouze
54133	Coincourt
54134	Colmey
54135	Colombey-les-Belles
54136	Conflans-en-Jarnisy
54137	Cons-la-Grandville
54138	Cosnes-et-Romain

54139	Courbesseaux
54143	Crépey
54144	Crévéchamps
54146	Crézilles
54147	Crion
54148	Croismare
54149	Crusnes
54150	Custines
54151	Cutry
54152	Damelevières
54154	Deneuvre
54155	Deuxville
54156	Diarville
54157	Dieulouard
54158	Dolcourt
54160	Domèvre-en-Haye
54161	Domèvre-sur-Vezouze
54162	Domgermain
54163	Domjevin
54164	Dommarie-Eulmont
54165	Dommartemont
54169	Domprix
54174	Écrouves
54176	Einville-au-Jard
54177	Emberménil
54178	Épiez-sur-Chiers
54180	Erbéville-sur-Amezule
54181	Errouville
54182	Essey-et-Maizerais
54183	Essey-la-Côte
54188	Faulx
54189	Favières
54190	Fécocourt
54191	Fenneviller
54193	Fey-en-Haye
54194	Fillières
54196	Flavigny-sur-Moselle
54199	Flin
54200	Flirey
54201	Fontenoy-la-Joûte
54205	Foug
54207	Fraisnes-en-Saintois
54208	Francheville
54209	Franconville
54211	Frémonville
54212	Fresnois-la-Montagne
54213	Friaucourt
54217	Gélaucourt
54218	Gélaucourt
54220	Gémonville
54222	Gerbéville
54225	Gézoncourt
54226	Gibeauveix
54228	Giriviller
54229	Glonville
54230	Gogney
54231	Gondrecourt-Aix

54232	Gondreville
54234	Gorcy
54235	Goviller
54236	Grand-Failly
54237	Grimonviller
54239	Griscourt
54240	Grosrouvres
54241	Gugney
54242	Gye
54243	Hablainville
54246	Halloville
54250	Haraucourt
54251	Harbouey
54252	Haroué
54253	Hatriz
54254	Haucourt-Moulaine
54255	Haudonville
54259	Herbéviller
54260	Hériménil
54262	Hoéville
54265	Houdemont
54266	Houdreville
54270	Hussigny-Godbrange
54272	Jaillon
54273	Jarny
54275	Jaulny
54276	Jeandelaincourt
54279	Jezainville
54281	Jolivet
54282	Joppécourt
54283	Jouaville
54284	Joudreville
54286	Labry
54287	Lachapelle
54288	Lagney
54290	Laix
54293	Landécourt
54295	Landres
54296	Laneuvelotte
54297	Laneuveville-aux-Bois
54298	Laneuveville-derrière-Foug
54299	Laneuveville-devant-Bayon
54303	Laronxe
54304	Laxou
54305	Lay-Saint-Christophe
54306	Lay-Saint-Remy
54308	Leintrey
54310	Leménil-Mitry
54313	Létricourt
54316	Limey-Remenauville
54317	Lironville
54318	Liverdun
54322	Longuyon
54325	Loromontzey
54327	Lucey
54328	Ludres
54329	Lunéville

54334	Mairy-Mainville
54336	Maizières
54337	Malavillers
54338	Malleloy
54339	Malzéville
54343	Mandres-aux-Quatre-Tours
54346	Manoncourt-en-Woëvre
54349	Manonviller
54350	Marainviller
54351	Marbache
54352	Maron
54355	Martincourt
54358	Mazerulles
54359	Méhoncourt
54360	Ménil-la-Tour
54362	Mercy-le-Bas
54363	Mercy-le-Haut
54364	Méréville
54365	Merviller
54366	Messein
54368	Mignéville
54369	Millery
54370	Minorville
54371	Moineville
54372	Moivrons
54373	Moncel-lès-Lunéville
54374	Moncel-sur-Seille
54375	Montauville
54376	Montenoy
54378	Montigny-sur-Chiers
54379	Mont-l'Étroit
54380	Mont-le-Vignoble
54381	Montreux
54383	Mont-sur-Meurthe
54385	Morfontaine
54387	Morville-sur-Seille
54388	Mouacourt
54391	Moutiers
54392	Moutrot
54393	Moyen
54394	Murville
54396	Neufmaisons
54398	Neuviller-lès-Badonviller
54401	Nonhigny
54402	Norroy-le-Sec
54403	Norroy-lès-Pont-à-Mousson
54404	Noviant-aux-Prés
54405	Ochey
54406	Ogéville
54407	Ognéville
54408	Olley
54410	Orville
54411	Ormes-et-Ville
54412	Othe
54414	Pagny-derrière-Barine
54415	Pagny-sur-Moselle
54417	Parey-Saint-Césaire

54418	Parroy
54419	Parux
54420	Petit-Failly
54421	Petitmont
54422	Pettonville
54423	Pexonne
54426	Pierre-la-Treiche
54427	Pierre-Percée
54430	Pompey
54431	Pont-à-Mousson
54432	Pont-Saint-Vincent
54434	Praye
54435	Prény
54436	Preutin-Higny
54438	Pulney
54441	Puxieux
54443	Raon-lès-Leau
54445	Raville-sur-Sânon
54450	Reherrey
54451	Réhon
54452	Reillon
54453	Rembercourt-sur-Mad
54455	Remenoville
54457	Remoncourt
54461	Romain
54462	Rosières-aux-Salines
54463	Rosières-en-Haye
54466	Royaumeix
54467	Rozelieures
54470	Saint-Baussant
54471	Saint-Boingt
54472	Saint-Clément
54473	Saint-Firmin
54475	Saint-Germain
54476	Saint-Jean-lès-Longuyon
54477	Saint-Julien-lès-Gorze
54480	Saint-Martin
54481	Saint-Maurice-aux-Forges
54484	Sainte-Pôle
54485	Saint-Pancré
54486	Saint-Remimont
54487	Saint-Rémy-aux-Bois
54488	Saint-Sauveur
54489	Saint-Supplet
54490	Saizerais
54491	Sancy
54494	Saulxerotte
54496	Saulxures-lès-Vannes
54497	Saxon-Sion
54498	Seichamps
54499	Seicheprey
54500	Selaincourt
54504	Serrouville
54505	Sexey-aux-Forges
54507	Sionviller
54508	Sivry
54510	Soméville

54512	Tanconville
54513	Tantonville
54514	Tellancourt
54516	They-sous-Vaudemont
54518	Thiaucourt-Regniéville
54519	Thiaville-sur-Meurthe
54520	Thiébauménil
54521	Thil
54523	Thuilley-aux-Groseilles
54525	Tiercelet
54528	Toul
54529	Tramont-Émy
54531	Tramont-Saint-André
54532	Tremblecourt
54533	Trieux
54534	Trondes
54535	Tronville
54536	Tucquegnieux
54537	Ugny
54538	Uruffe
54539	Vacqueville
54540	Val-et-Châtillon
54542	Valleroy
54543	Vallois
54544	Vandelainville
54545	Vandeléville
54546	Vandières
54547	Vandœuvre-lès-Nancy
54548	Vannes-le-Châtel
54550	Vathiménil
54556	Vého
54557	Bois-de-Haye
54558	Velaine-sous-Amance
54559	Velle-sur-Moselle
54560	Veney
54562	Verdenal
54564	Viéville-en-Haye
54566	Vilcey-sur-Trey
54567	Villacourt
54568	Ville-au-Montois
54569	Ville-au-Val
54570	Villecey-sur-Mad
54572	Ville-Houdlémont
54573	Villers-en-Haye
54574	Villers-la-Chèvre
54575	Villers-la-Montagne
54576	Villers-le-Rond
54578	Villers-lès-Nancy
54579	Villers-sous-Prény
54580	Villerupt
54582	Villette
54583	Villey-le-Sec
54584	Villey-Saint-Étienne
54586	Viterne
54587	Vitrey
54588	Vitrimont
54589	Vittonville

54590	Viviers-sur-Chiers
54593	Waville
54594	Xammes
54595	Xermaménil
54597	Xirocourt
54598	Xivry-Circourt
54599	Xonville
54600	Xousse
54601	Xures
54602	Han-devant-Pierrepont
55001	Abainville
55004	Aincreville
55005	Amanty
55007	Ambly-sur-Meuse
55008	Amel-sur-l'Étang
55009	Ancemont
55012	Apremont-la-Forêt
55013	Arrancy-sur-Crusne
55014	Aubrèville
55015	Aulnois-en-Perthois
55017	Autrécourt-sur-Aire
55018	Autréville-Saint-Lambert
55022	Avioth
55023	Avocourt
55024	Azannes-et-Soumazannes
55025	Baâlon
55026	Badonvilliers-Gérauwilliers
55027	Bannoncourt
55029	Bar-le-Duc
55032	Baudrémont
55035	Bazincourt-sur-Saulx
55036	Beauclair
55038	Beaulieu-en-Argonne
55039	Beaumont-en-Verdunois
55040	Beausite
55041	Behonne
55042	Belleray
55043	Belleville-sur-Meuse
55044	Belrain
55045	Belrupt-en-Verdunois
55047	Béthelainville
55048	Béthincourt
55049	Beurey-sur-Saulx
55050	Bezonvaux
55051	Biencourt-sur-Orge
55053	Billy-sous-Mangiennes
55059	Bonnet
55060	Bonzée
55061	Le Bouchon-sur-Saulx
55062	Bouconville-sur-Madt
55063	Boulogny
55064	Bouquemont
55065	Boureuilles
55066	Bovée-sur-Barboure
55067	Boviolles
55070	Brabant-sur-Meuse
55073	Bras-sur-Meuse

55076	Bréhéville
55077	Breux
55078	Bréulles-sur-Meuse
55079	Brillon-en-Barrois
55080	Brixey-aux-Chanoines
55081	Brizeaux
55083	Brouennes
55084	Broussey-en-Blois
55088	Burey-en-Vaux
55093	Buxières-sous-les-Côtes
55094	Buzy-Darmont
55095	Cesse
55096	Chaillon
55097	Chalaines
55099	Champneuveville
55100	Champougny
55101	Chardogne
55104	Chassey-Beaupré
55105	Châtillon-sous-les-Côtes
55106	Chattancourt
55111	Chauvencourt
55113	Cheppy
55114	Chonville-Malaumont
55116	Le Claon
55117	Clermont-en-Argonne
55119	Cléry-le-Petit
55120	Combles-en-Barrois
55121	Combres-sous-les-Côtes
55122	Commercy
55123	Les Hauts-de-Chée
55124	Consenvoye
55125	Contrisson
55127	Courcelles-en-Barrois
55128	Courcelles-sur-Aire
55129	Courouvre
55132	Cousances-les-Forges
55134	Couvonges
55137	Cuisy
55138	Culey
55139	Cumières-le-Mort-Homme
55141	Dagonville
55142	Dainville-Bertheléville
55143	Damloup
55144	Dammarie-sur-Saulx
55145	Damvillers
55146	Dannevoux
55148	Delouze-Rosières
55149	Delut
55150	Demange-Baudignécourt
55153	Dieppe-sous-Douaumont
55154	Dieue-sur-Meuse
55155	Dombasle-en-Argonne
55156	Dombras
55157	Dommartin-la-Montagne
55158	Dommary-Baroncourt
55159	Dompcevrin
55160	Dompierre-aux-Bois

55165	Doulcon
55166	Dugny-sur-Meuse
55167	Dun-sur-Meuse
55171	Eix
55172	Les Épargnes
55173	Épiez-sur-Meuse
55177	Érize-la-Petite
55178	Érize-Saint-Dizier
55179	Erneville-aux-Bois
55180	Esnès-en-Argonne
55181	Étain
55182	Éton
55183	Étraye
55184	Euville
55185	Èvres
55186	Fains-Véel
55188	Flassigny
55189	Fleury-devant-Douaumont
55192	Fontaines-Saint-Clair
55193	Forges-sur-Meuse
55194	Foucaucourt-sur-Thabas
55195	Fouchères-aux-Bois
55196	Fréméreville-sous-les-Côtes
55197	Fresnes-au-Mont
55198	Fresnes-en-Woëvre
55200	Fromeréville-les-Vallons
55202	Futeau
55204	Génicourt-sur-Meuse
55206	Gercourt-et-Drillancourt
55208	Gesnes-en-Argonne
55210	Gimécourt
55211	Gincrey
55214	Givrauval
55215	Gondrecourt-le-Château
55218	Gremilly
55219	Grimaucourt-en-Woëvre
55220	Grimaucourt-près-Sampigny
55221	Guerpont
55222	Gussainville
55224	Haironville
55226	Han-lès-Juvigny
55228	Hannonville-sous-les-Côtes
55229	Han-sur-Meuse
55236	Haudainville
55237	Haudiomont
55239	Haumont-près-Samogneux
55241	Heippes
55243	Herbeuville
55244	Herméville-en-Woëvre
55247	Horville-en-Ornois
55248	Houdelaincourt
55250	Inor
55251	Ippécourt
55252	Iré-le-Sec
55253	Les Islettes
55254	Les Trois-Domains
55255	Jametz

55256	Jonville-en-Woëvre
55257	Jouy-en-Argonne
55258	Geville
55260	Julvécourt
55262	Juvigny-sur-Loison
55263	Kœur-la-Grande
55264	Kœur-la-Petite
55266	Lachalade
55267	Lachaussée
55268	Lacroix-sur-Meuse
55269	Lahaymeix
55270	Lahayville
55271	Laheycourt
55272	Laimont
55274	Lamorville
55276	Landrecourt-Lempire
55278	Laneuville-au-Rupt
55279	Laneuville-sur-Meuse
55282	Lavallée
55285	Lavoye
55286	Lemmes
55288	Lérouville
55289	Levoncourt
55290	Lignièrès-sur-Aire
55291	Ligny-en-Barrois
55292	Liny-devant-Dun
55293	Lion-devant-Dun
55296	L'Isle-en-Rigault
55298	Loisey
55299	Loison
55300	Longeaux
55301	Longchamps-sur-Aire
55302	Longeville-en-Barrois
55303	Loupmont
55304	Louppy-le-Château
55306	Louppy-sur-Loison
55307	Louvemont-Côte-du-Poivre
55310	Luzy-Saint-Martin
55312	Maizey
55313	Malancourt
55315	Mandres-en-Barrois
55316	Mangiennes
55317	Manheulles
55323	Martincourt-sur-Meuse
55324	Marville
55325	Maucourt-sur-Orne
55327	Mauvages
55328	Maxey-sur-Vaise
55330	Mélny-le-Grand
55331	Mélny-le-Petit
55333	Ménil-aux-Bois
55334	Ménil-la-Horgne
55335	Ménil-sur-Saulx
55336	Merles-sur-Loison
55338	Milly-sur-Bradon
55339	Mogeville
55341	Moirey-Flabas-Crépion

55343	Montblainville
55344	Montbras
55345	Mont-devant-Sassey
55346	Montfaucon-d'Argonne
55347	Les Monthairons
55348	Montiers-sur-Saulx
55349	Montigny-devant-Sassey
55350	Montigny-lès-Vaucouleurs
55351	Montmédy
55352	Montplonne
55353	Montsec
55355	Montzéville
55358	Chanteraine
55359	Morley
55360	Mouilly
55361	Moulainville
55362	Moulins-Saint-Hubert
55364	Mouzay
55365	Murvaux
55366	Val-d'Ornain
55367	Muzeray
55368	Naives-en-Blois
55369	Naives-Rosières
55370	Naix-aux-Forges
55373	Nant-le-Grand
55374	Nant-le-Petit
55376	Nantois
55377	Nepvant
55380	Neuville-en-Verdunois
55381	Neuville-lès-Vaucouleurs
55383	Neuvilly-en-Argonne
55384	Nicey-sur-Aire
55385	Nixéville-Blercourt
55387	Nouillonpont
55388	Noyers-Auzécourt
55389	Nubécourt
55391	Olizy-sur-Chiers
55394	Ormes
55395	Osches
55397	Pagny-la-Blanche-Côte
55398	Pagny-sur-Meuse
55399	Pareid
55400	Parfondrupt
55401	Les Paroches
55404	Pierrefitte-sur-Aire
55405	Pillon
55408	Pouilly-sur-Meuse
55410	Quincy-Landzécourt
55411	Rambluzin-et-Benoite-Vaux
55412	Rambucourt
55415	Ranzières
55416	Rarécourt
55419	Récicourt
55420	Récourt-le-Creux
55421	Reffroy
55425	Remoiville
55426	Resson

55427	Revigny-sur-Ornain
55428	Réville-aux-Bois
55430	Ribeaucourt
55433	Rigny-la-Salle
55434	Rigny-Saint-Martin
55435	Robert-Espagne
55436	Les Roises
55437	Romagne-sous-les-Côtes
55438	Romagne-sous-Montfaucon
55439	Ronvaux
55442	Raival
55443	Rouvres-en-Woëvre
55444	Rouvrais-sur-Meuse
55445	Rouvrais-sur-Othain
55446	Rumont
55447	Rupt-aux-Nonains
55448	Rupt-devant-Saint-Mihiel
55449	Rupt-en-Woëvre
55450	Rupt-sur-Othain
55452	Saint-Amand-sur-Ornain
55453	Saint-André-en-Barrois
55454	Saint-Aubin-sur-Aire
55456	Saint-Germain-sur-Meuse
55458	Saint-Jean-lès-Buzy
55459	Saint-Joire
55461	Saint-Laurent-sur-Othain
55462	Saint-Maurice-sous-les-Côtes
55463	Saint-Mihiel
55464	Saint-Pierrevillers
55465	Saint-Remy-la-Calonne
55466	Salmagne
55467	Sampigny
55468	Samogneux
55469	Sassey-sur-Meuse
55470	Saudrupt
55472	Saulvaux
55474	Sauvigny
55475	Sauvoy
55477	Savonnières-en-Perthois
55481	Senon
55482	Senoncourt-les-Maujouy
55484	Septsarges
55485	Sepvigny
55487	Seuzey
55488	Silmont
55489	Sivry-la-Perche
55490	Sivry-sur-Meuse
55492	Sommedieue
55493	Sommeilles
55494	Sommelonne
55495	Sorbey
55496	Sorcy-Saint-Martin
55497	Les Souhesmes-Rampont
55498	Souilly
55500	Spincourt
55501	Stainville
55502	Stenay

55503	Taillancourt
55504	Tannois
55505	Thierville-sur-Meuse
55506	Thillombois
55508	Thonne-la-Long
55509	Thonne-le-Thil
55510	Thonne-les-Près
55512	Tilly-sur-Meuse
55514	Trémont-sur-Saulx
55515	Trésauvaux
55516	Tréveray
55517	Seuil-d'Argonne
55518	Cousances-lès-Triconville
55519	Tronville-en-Barrois
55520	Troussey
55521	Troyon
55523	Vacherauville
55525	Vadelaincourt
55526	Vadonville
55527	Varennes-en-Argonne
55528	Varnéville
55530	Valbois
55531	Vassincourt
55532	Vaubecourt
55533	Vaucouleurs
55534	Vaudeville-le-Haut
55535	Vaudoncourt
55536	Vauquois
55537	Douaumont-Vaux
55540	Vaux-lès-Palameix
55541	Vavincourt
55543	Velaines
55544	Velosnes
55545	Verdun
55549	Véry
55551	Vigneulles-lès-Hattonchâtel
55552	Vigneul-sous-Montmédy
55553	Vignot
55554	Villécloye
55555	Ville-devant-Belrain
55556	Ville-devant-Chaumont
55557	Ville-en-Woëvre
55559	Villeroy-sur-Méholle
55560	Villers-aux-Vents
55562	Villers-le-Sec
55563	Villers-lès-Mangiennes
55566	Villers-sur-Meuse
55568	Ville-sur-Saulx
55569	Villotte-devant-Louppy
55570	Villotte-sur-Aire
55571	Vilosnes-Haraumont
55573	Void-Vacon
55574	Vouthon-Bas
55575	Vouthon-Haut
55579	Watronville
55580	Wavrille
55583	Woël

55584	Woimbey
57001	Aboncourt
57003	Abreschviller
57004	Achain
57006	Achen
57011	Albestroff
57012	Algrange
57016	Alzing
57017	Amanvillers
57019	Amnéville
57021	Ancy-Dornot
57022	Angevillers
57025	Anzeling
57029	Arriance
57030	Arry
57032	Ars-sur-Moselle
57033	Arzviller
57034	Aspach
57035	Assenoncourt
57036	Attilloncourt
57038	Audun-le-Tiche
57041	Aumetz
57042	Avricourt
57044	Azoudange
57045	Bacourt
57046	Baerenthal
57047	Bambiderstroff
57053	Bassing
57055	Bazoncourt
57058	Behren-lès-Forbach
57060	Bénestroff
57061	Béning-lès-Saint-Avold
57062	Berg-sur-Moselle
57064	Bering
57066	Berthelming
57069	Berviller-en-Moselle
57072	Bettelainville
57074	Bettviller
57075	Beux
57076	Beyren-lès-Sierck
57079	Bibiche
57080	Bickenholtz
57083	Bining
57085	Bionville-sur-Nied
57086	Belles-Forêts
57087	Bisten-en-Lorraine
57089	Bitche
57093	Blies-Guersviller
57095	Boucheporn
57096	Boulange
57097	Boulay-Moselle
57098	Bourgaltroff
57099	Bourdonnay
57103	Bousseviller
57104	Boust
57106	Bouzonville
57108	Breidenbach

57109	Breistroff-la-Grande
57111	Bronvaux
57113	Brouderdorff
57114	Brouviller
57117	Buding
57118	Budling
57119	Buhl-Lorraine
57121	Burtoncourt
57123	Carling
57124	Cattenom
57125	Chailly-lès-Ennery
57126	Chambrey
57128	Charleville-sous-Bois
57131	Château-Rouge
57132	Château-Salins
57133	Château-Voué
57134	Châtel-Saint-Germain
57136	Chémery-les-Deux
57137	Cheminot
57144	Cocheren
57146	Coin-lès-Cuvry
57148	Colligny-Maizery
57149	Colmen
57150	Condé-Northen
57152	Contz-les-Bains
57153	Corny-sur-Moselle
57154	Coume
57155	Courcelles-Chaussy
57160	Creutzwald
57163	Dabo
57165	Dalem
57167	Dalstein
57168	Danne-et-Quatre-Vents
57169	Dannelbourg
57171	Delme
57172	Denting
57173	Desseling
57174	Destry
57175	Diane-Capelle
57176	Diebling
57179	Distroff
57181	Domnom-lès-Dieuze
57183	Donnelay
57186	Ébersviller
57188	Éguelshardt
57189	Eincheville
57191	Elzange
57192	Enchenberg
57194	Entrange
57195	Epping
57197	Ernestviller
57199	Escherange
57200	Les Étangs
57203	Évrange
57204	Failly
57205	Falck
57206	Fameck

57208	Farschviller
57209	Faulquemont
57211	Fèves
57213	Filstroff
57218	Fleury
57219	Flévy
57221	Florange
57224	Folschviller
57226	Fontoy
57227	Forbach
57228	Fossieux
57231	Foville
57233	Fraqueffing
57235	Freistroff
57237	Frémestroff
57240	Freyming-Merlebach
57241	Fribourg
57244	Garrebourg
57246	Gelucourt
57247	Gerbécourt
57249	Glatigny
57250	Goetzenbruck
57252	Gomelange
57253	Gondrexange
57254	Gorze
57259	Grindorff-Bizing
57260	Grosbliederstroff
57262	Grostenquin
57263	Grundviller
57264	Guebenhouse
57267	Le Val-de-Guéblange
57268	Guébling
57273	Guerstling
57274	Guerting
57275	Guessling-Héméring
57277	Guinkirchen
57280	Guntzviller
57282	Hagen
57284	Hallering
57286	Halstroff
57287	Basse-Ham
57288	Ham-sous-Varsberg
57289	Hambach
57291	Hangviller
57294	Hanviller
57296	Hargarten-aux-Mines
57298	Harreberg
57299	Hartzviller
57300	Haselbourg
57301	Haspelschiedt
57302	Hattigny
57305	Havange
57306	Hayange
57307	Hayes
57309	Heining-lès-Bouzonville
57313	Hémilly
57314	Héming

57315	Henridorff
57319	Herny
57321	Hesse
57322	Hestroff
57323	Hettange-Grande
57326	Hinckange
57329	Holling
57330	Holving
57331	Hombourg-Budange
57332	Hombourg-Haut
57333	Hommarting
57334	Hommert
57336	L'Hôpital
57337	Hoste
57338	Hottviller
57339	Hultehouse
57341	Hunting
57342	Ibigny
57343	Illange
57345	Inglange
57348	Ippling
57352	Jussy
57353	Juvelize
57354	Juville
57355	Kalhausen
57356	Kanfen
57358	Kédange-sur-Canner
57359	Kemplich
57361	Kerling-lès-Sierck
57364	Kirsch-lès-Sierck
57365	Kirschnaumen
57367	Klang
57370	Kœnigsmacker
57371	Haute-Kontz
57373	Lachambre
57374	Lafrimbolle
57375	Lagarde
57376	Lambach
57377	Landange
57379	Landroff
57382	Langatte
57383	Languimberg
57384	Laning
57385	Laquenexy
57387	Laumesfeld
57388	Launstroff
57390	Lemberg
57393	Lengelsheim
57394	Léning
57396	Lessy
57402	Liederschiedt
57406	Liocourt
57411	Lommerange
57413	Longeville-lès-Saint-Avold
57414	Lorquin
57415	Lorry-lès-Metz
57416	Lorry-Mardigny

57418	Loudrefing
57421	Loutzviller
57422	Louvigny
57423	Lubécourt
57425	Luppy
57426	Luttange
57427	Lutzembourg
57428	Macheren
57433	Maizières-lès-Metz
57434	Maizières-lès-Vic
57437	Malling
57439	Manderen-Ritzing
57441	Manom
57443	Marange-Silvange
57445	Marieulles
57446	Marimont-lès-Bénéstroff
57451	Marthille
57454	Mécleuves
57455	Mégange
57456	Meisenthal
57457	Menskirch
57460	Merten
57461	Métairies-Saint-Quirin
57462	Metting
57464	Metzeresche
57465	Metzervisse
57466	Metzing
57468	Mittelbronn
57470	Molring
57471	Momerstroff
57472	Moncheux
57475	Mondorff
57476	Monneren
57477	Montbronn
57478	Montdidier
57479	Montenach
57481	Montois-la-Montagne
57484	Morsbach
57485	Morville-lès-Vic
57488	Moussey
57489	Mouterhouse
57491	Moyeuivre-Grande
57492	Moyeuivre-Petite
57495	Narbéfontaine
57496	Nébing
57497	Nelling
57498	Neufchef
57499	Neufgrange
57502	Neunkirchen-lès-Bouzonville
57504	Niderhoff
57505	Niderviller
57506	Niederstinzell
57507	Niedervisse
57508	Nilvange
57509	Nitting
57510	Noisseville
57511	Norroy-le-Veneur

57512	Nouilly
57513	Nousseviller-lès-Bitche
57515	Novéant-sur-Moselle
57516	Oberdorff
57524	Ommeray
57526	Ormersviller
57527	Omy
57529	Ottange
57530	Ottonville
57531	Oudrenne
57533	Pange
57535	Petit-Réderching
57540	Phalsbourg
57541	Philippsbourg
57542	Piblange
57544	Plaine-de-Walsch
57545	Plappeville
57546	Plesnois
57550	Porcellette
57554	Pournoy-la-Grasse
57556	Puttelage-aux-Lacs
57561	Rahling
57562	Ranguevaux
57564	Réchicourt-le-Château
57565	Rédange
57566	Réding
57567	Rémelfang
57569	Rémeling
57570	Réméring
57571	Réméring-lès-Puttelage
57572	Rémilly
57574	Basse-Rentgen
57575	Retonfey
57576	Rettel
57577	Reyersviller
57578	Rezonville-Vionville
57581	Richeling
57582	Richemont
57584	Rimling
57586	Rochonvillers
57588	Rodemack
57589	Rohrbach-lès-Bitche
57590	Rolbing
57591	Rombas
57593	Roncourt
57594	Roppeviller
57596	Rosbruck
57597	Rosselange
57600	Roussy-le-Village
57601	Rozérieulles
57602	Rurange-lès-Thionville
57603	Russange
57604	Rustroff
57605	Sailly-Achâtel
57606	Saint-Avold
57607	Sainte-Barbe
57610	Saint-François-Lacroix

57612	Saint-Hubert
57613	Saint-Jean-de-Bassel
57618	Saint-Louis
57619	Saint-Louis-lès-Bitche
57622	Saint-Privat-la-Montagne
57623	Saint-Quirin
57625	Salonnes
57626	Sanry-lès-Vigy
57627	Sanry-sur-Nied
57628	Sarralbe
57629	Sarraltroff
57631	Sarreguemines
57633	Sarreinsming
57634	Saulny
57635	Schalbach
57637	Schneckenbusch
57638	Schœneck
57639	Schorbach
57640	Schwerdorff
57641	Schweyen
57642	Scy-Chazelles
57649	Servigny-lès-Sainte-Barbe
57650	Sierck-les-Bains
57651	Siersthal
57652	Sillegny
57658	Soucht
57661	Sturzelbronn
57664	Tarquimpol
57666	Terville
57667	Téterchen
57669	Théding
57671	Thimonville
57672	Thionville
57674	Tincry
57677	Trémery
57678	Tressange
57680	Troisfontaines
57681	Tromborn
57682	Turquestein-Blancrupt
57686	Vahl-lès-Falquemont
57690	Valmont
57692	Vannecourt
57695	Varize-Vaudoncourt
57696	Varsberg
57697	Vasperviller
57698	Vatimont
57700	Vaudreching
57701	Vaux
57702	Vaxy
57703	Veckersviller
57704	Veckring
57707	Vernéville
57711	Vibersviller
57712	Vic-sur-Seille
57713	Vieux-Lixheim
57714	Haute-Vigneulles
57716	Vigy

## Annexe à l'arrêté préfectoral n°2021/814 du

57717	Viller
57718	Villers-Stoncourt
57721	Vilsberg
57724	Vitry-sur-Orne
57730	Volmerange-lès-Boulay
57731	Volmerange-les-Mines
57732	Volmunster
57733	Volstroff
57734	Voyer
57736	Vry
57737	Vulmont
57738	Waldhouse
57739	Waldweistroff
57740	Waldwisse
57741	Walschbronn
57742	Walscheid
57745	Wiesviller
57746	Willerwald
57748	Wittring
57750	Woelfling-lès-Sarreguemines
57752	Woustviller
57753	Wuisse
57754	Xanrey
57755	Xocourt
57756	Xouaxange
57757	Yutz
57760	Zetting
57762	Zimming
57763	Zommange
57764	Zoufftgen
57765	Diesen
67002	Adamswiller
67003	Albé
67004	Sommerau
67008	Altorf
67009	Altwiller
67010	Andlau
67013	Asswiller
67018	Balbronn
67020	Barembach
67021	Barr
67022	Bassemberg
67026	Bellefosse
67027	Belmont
67029	Berg
67031	Bernardswiller
67032	Bernardvillé
67036	Bettwiller
67044	Bischholtz
67045	Bischoffsheim
67046	Bischwiller
67050	Blancherupt
67051	Blienschwiller
67052	Boersch
67059	Bourg-Bruche
67061	Bouxwiller
67062	Breitenau

67063	Breitenbach
67066	La Broque
67067	Brumath
67070	Burbach
67071	Bust
67072	Butten
67073	Châtenois
67074	Cleebourg
67075	Climbach
67076	Colroy-la-Roche
67077	Cosswiller
67081	Dahlenheim
67082	Dalhunden
67083	Dambach
67084	Dambach-la-Ville
67085	Dangolsheim
67087	Dauendorf
67089	Dettwiller
67091	Diedendorf
67092	Dieffenbach-au-Val
67094	Dieffenthal
67095	Diemeringen
67096	Dimbthal
67098	Dinsheim-sur-Bruche
67099	Domfessel
67103	Dossenheim-sur-Zinsel
67104	Drachenbronn-Birlenbach
67105	Drulingen
67106	Drusenheim
67111	Durstel
67117	Eckartswiller
67119	Eckwersheim
67122	Wangenbourg-Engenthal
67125	Epfig
67126	Erckartswiller
67129	Ernolsheim-lès-Saverne
67133	Eschbourg
67134	Eschwiller
67136	Eywiller
67140	Forstfeld
67143	Fouchy
67144	Fouday
67147	Frœschwiller
67148	Frohmuhl
67156	Geudertheim
67160	Goersdorf
67165	Grandfontaine
67167	Grendelbruch
67168	Gresswiller
67169	Gries
67172	Griesheim-près-Molsheim
67174	Gumbrechtshoffen
67176	Gundershoffen
67177	Gunstett
67178	Gungwiller
67179	Haegen
67180	Haguenau

67183	Harskirchen
67184	Hatten
67188	Heiligenberg
67189	Heiligenstein
67190	Hengwiller
67191	Herbitzheim
67198	Hinsbourg
67201	Hirschland
67208	Hohengœft
67210	Le Hohwald
67222	Ingwiller
67234	Keskastel
67235	Kesseldorf
67238	Kindwiller
67239	Kintzheim
67242	Kirrwiler
67246	Kogenheim
67255	Lalaye
67257	Lampertsloch
67258	Landersheim
67259	Langensoultzbach
67263	Lembach
67264	Leutenheim
67265	Lichtenberg
67271	Lobsann
67273	Lohr
67276	Lutzelhouse
67278	Mackwiller
67280	Maisonsgoutte
67281	Marckolsheim
67282	Marlenheim
67283	Marmoutier
67291	Mertzwiller
67292	Mietesheim
67298	Mittelschaeffolsheim
67299	Mollkirch
67303	Morsbronn-les-Bains
67306	Muhlbach-sur-Bruche
67307	Mulhausen
67313	Mutzig
67314	Natzwiller
67317	Neubois
67320	Neuve-Église
67321	Neuviller-la-Roche
67322	Neuwiller-lès-Saverne
67324	Niederbronn-les-Bains
67325	Niederhaslach
67327	Niederlauterbach
67328	Niedermodern
67331	Niederschaeffolsheim
67334	Niedersteinbach
67335	Nordheim
67337	Nothalten
67339	Betschdorf
67340	Oberbronn
67342	Oberhaslach
67345	Oberhoffen-sur-Moder

67347	Obermodern-Zutzendorf
67348	Obemai
67351	Seebach
67352	Obersoultzbach
67353	Obersteinbach
67355	Oermingen
67358	Offwiller
67359	Ohlungen
67362	Orschwiller
67366	Ottersthal
67368	Ottrott
67369	Ottwiller
67370	Petersbach
67371	La Petite-Pierre
67372	Val-de-Moder
67373	Pfalzweyer
67377	Plaine
67379	Preuschdorf
67381	Puberg
67384	Ranrupt
67385	Ratzwiller
67387	Reichsfeld
67388	Reichshoffen
67389	Reichstett
67391	Reinhardsmunster
67392	Reipertswiller
67396	Rexingen
67404	Rittershoffen
67408	Romanswiller
67410	Rosenwiller
67411	Rosheim
67413	Rosteig
67414	Rothau
67415	Rothbach
67416	Rott
67418	Rountzenheim-Auenheim
67420	Russ
67421	Saales
67424	Saint-Blaise-la-Roche
67425	Saint-Jean-Saverne
67426	Saint-Martin
67427	Saint-Maurice
67428	Saint-Nabor
67430	Saint-Pierre-Bois
67434	Sarre-Union
67435	Sarrewerden
67436	Saulxures
67437	Saverne
67441	Schalkendorf
67445	Scherwiller
67448	Schirmeck
67453	Schoënaeu
67454	Schoënbouurg
67456	Schopperten
67458	Schweighouse-sur-Moder
67462	Sélestat
67463	Seltz

67466	Siegen
67467	Siewiller
67468	Siltzheim
67470	Solbach
67471	Souffelweyersheim
67472	Soufflenheim
67473	Soultz-les-Bains
67474	Soultz-sous-Forêts
67475	Sparsbach
67476	Stattmatten
67477	Steige
67478	Steinbourg
67480	Still
67481	Stotzheim
67483	Struth
67487	Surbourg
67488	Thal-Drulingen
67489	Thal-Marmoutier
67490	Thanvillé
67491	Tieffenbach
67493	Triembach-au-Val
67497	Uhlwiller
67498	Uhrwiller
67499	Urbeis
67500	Urmatt
67505	La Vancelle
67506	Vendenheim
67507	Villé
67508	Vœllerdingen
67509	Volksberg
67511	Walbourg
67513	Waldersbach
67514	Waldhambach
67515	Waldolwisheim
67520	Wasselonne
67521	Weinbourg
67522	Weisingen
67523	Weitbruch
67524	Weiterswiller
67525	Westhoffen
67528	Weyer
67529	Weyersheim
67531	Wildersbach
67535	Wimmenau
67536	Windstein
67537	Wingen
67538	Wingen-sur-Moder
67539	Wingersheim les Quatre Bans
67543	Wisches
67544	Wissembourg
67552	Wolfskirchen
67558	Zinswiller
67559	Zittersheim
68002	Altenach
68005	Ammerschwahr
68007	Andolsheim
68011	Aspach-le-Bas

68014	Aubure
68015	Baldersheim
68017	Ballersdorf
68018	Balschwiller
68020	Bantzenheim
68021	Bartenheim
68022	Battenheim
68025	Bendorf
68026	Bennwihr
68028	Bergheim
68029	Bergholtz
68030	Bergholtzell
68032	Berrwiller
68034	Bettlach
68039	Bisel
68040	Bitschwiller-lès-Thann
68043	Bollwiller
68044	Le Bonhomme
68045	Bourbach-le-Bas
68046	Bourbach-le-Haut
68049	Bouxwiller
68050	Bréchaumont
68051	Breitenbach-Haut-Rhin
68052	Bretten
68057	Buethwiller
68058	Buhl
68059	Burnhaupt-le-Bas
68060	Burnhaupt-le-Haut
68061	Buschwiller
68062	Carspach
68063	Cernay
68065	Chavannes-sur-l'Étang
68067	Courtavon
68072	Dietwiller
68073	Dolleren
68074	Durlinsdorf
68075	Durmenach
68077	Eglingen
68078	Eguisheim
68079	Elbach
68081	Saint-Bernard
68082	Ensisheim
68083	Eschbach-au-Val
68085	Eteimbes
68086	Falkwiller
68087	Feldbach
68088	Feldkirch
68089	Fellering
68090	Ferrette
68092	Fislis
68097	Fréland
68098	Friesen
68100	Fulleren
68102	Geishouse
68103	Geispitzen
68104	Geiswasser
68106	Goldbach-Altenbach

68109	Griesbach-au-Val
68111	Guebenschwihr
68112	Guebwiller
68114	Guevenatten
68115	Guewenheim
68117	Gunsbach
68118	Habsheim
68119	Hagenbach
68120	Hagenthal-le-Bas
68121	Hagenthal-le-Haut
68122	Hartmannswiller
68123	Hattstatt
68126	Hégenheim
68127	Heidwiller
68128	Heimersdorf
68130	Heiteren
68135	Hésingue
68137	Hindlingen
68138	Hirsingue
68139	Hirtzbach
68142	Hohrod
68144	Hombourg
68147	Hunawir
68150	Husseren-les-Châteaux
68151	Husseren-Wesserling
68156	Issenheim
68159	Jungholtz
68161	Katzenthal
68162	Kaysersberg Vignoble
68163	Kembs
68165	Kiffis
68167	Kirchberg
68169	Kœstlach
68171	Kruth
68173	Labaroche
68175	Lapoutroie
68176	Largitzen
68177	Lautenbach
68178	Lautenbachzell
68179	Lauw
68180	Leimbach
68181	Levoncourt
68182	Leymen
68183	Liebenswiller
68184	Liebsdorf
68185	Lièpvre
68186	Ligsdorf
68188	Linthal
68190	Lucelle
68192	Valdieu-Lutran
68193	Luttenbach-près-Munster
68194	Lutter
68196	Magny
68199	Malmerspach
68200	Manspach
68201	Masevaux-Niederbruck
68204	Metzeral

68210	Mittlach
68211	Mitzach
68212	Mœrnach
68213	Mollau
68214	Montreux-Jeune
68215	Montreux-Vieux
68216	Mooslargue
68217	Moosch
68219	Le Haut Soultzbach
68221	Muespach
68222	Muespach-le-Haut
68223	Muhlbach-sur-Munster
68225	Munchouse
68226	Munster
68229	Murbach
68237	Niedermorschwihr
68239	Oberbruck
68243	Oberlarg
68247	Oderen
68248	Ollingue
68249	Orbey
68250	Orschwihr
68251	Osenbach
68253	Ottmarsheim
68254	Petit-Landau
68255	Pfaffenheim
68256	Pfastatt
68257	Pfetterhouse
68259	Raedersdorf
68261	Rammersmatt
68262	Ranspach
68266	Réguisheim
68268	Retzwiller
68269	Ribeauvillé
68270	Richwiller
68273	Riespach
68274	Rimbach-près-Guebwiller
68275	Rimbach-près-Masevaux
68276	Rimbachzell
68277	Riquewihr
68279	Roderen
68280	Rodern
68282	Romagny
68283	Rombach-le-Franc
68284	Roppentzwiller
68287	Rouffach
68288	Ruederbach
68291	Rumersheim-le-Haut
68292	Saint-Amarin
68294	Sainte-Croix-aux-Mines
68295	Sainte-Croix-en-Plaine
68296	Saint-Hippolyte
68298	Sainte-Marie-aux-Mines
68300	Sausheim
68301	Schlierbach
68304	Sentheim
68305	Seppois-le-Bas

68306	Seppois-le-Haut
68307	Sewen
68308	Sickert
68309	Sierentz
68311	Sondernach
68312	Sondersdorf
68315	Soultz-Haut-Rhin
68316	Soultzbach-les-Bains
68317	Soultzeren
68318	Soultzmatt
68321	Staffelfelden
68322	Steinbach
68328	Storckensohn
68329	Stosswihr
68332	Tagolsheim
68334	Thann
68335	Thannenkirch
68336	Traubach-le-Bas
68337	Traubach-le-Haut
68338	Turckheim
68340	Ueberstrass
68342	Uffholtz
68343	Ungersheim
68344	Urbès
68347	Vieux-Ferrette
68348	Vieux-Thann
68350	Vœgtlinshoffen
68354	Walbach
68355	Waldighofen
68358	Wasserbourg
68359	Wattwiller
68361	Wegscheid
68364	Westhalten
68365	Wettolsheim
68367	Widensolen
68368	Wihr-au-Val
68370	Wildenstein
68372	Willer-sur-Thur
68373	Winkel
68374	Wintzenheim
68375	Wittelsheim
68379	Wolfgangten
68380	Wolschwiller
68381	Wuenheim
68385	Zimmerbach
88001	Les Ableuvenettes
88002	Ahéville
88004	Ainvelle
88005	Allarmont
88006	Ambacourt
88008	Anglemont
88009	Anould
88010	Aouze
88011	Arches
88012	Archettes
88013	Aroffe
88014	Arrentès-de-Corcieux

88015	Attignéville
88016	Attigny
88019	Autigny-la-Tour
88020	Autreville
88021	Autrey
88023	Avillers
88024	Avrainville
88025	Avranville
88026	Aydoilles
88027	Badménil-aux-Bois
88028	La Baffe
88029	La Vôge-les-Bains
88030	Bainville-aux-Saules
88032	Ban-de-Laveline
88033	Ban-de-Sapt
88035	Barbey-Seroux
88036	Barville
88037	Basse-sur-le-Rupt
88040	Bayecourt
88041	Bazegney
88042	Bazien
88043	Bazoilles-et-Ménil
88044	Bazoilles-sur-Meuse
88045	Beaufremont
88046	Beauménil
88047	Begnécourt
88048	Bellefontaine
88049	Belmont-lès-Darney
88050	Belmont-sur-Buttant
88052	Belrupt
88053	Belval
88054	Bertrimoutier
88055	Bettegney-Saint-Brice
88057	Le Beulay
88059	Biffontaine
88061	Bleurville
88062	Blevaincourt
88063	Bocquegney
88064	Bois-de-Champ
88065	Bonvillet
88068	La Bourgonce
88069	Bouxières-aux-Bois
88070	Bouxurules
88071	Bouzemont
88074	Brechainville
88075	La Bresse
88076	Brouvelieures
88077	Brû
88078	Bruyères
88079	Bulgnéville
88080	Bult
88081	Bussang
88082	Celles-sur-Plaine
88083	Certilleux
88084	Chamagne
88085	Champdray
88086	Champ-le-Duc

88087	Chantraine
88088	La Chapelle-aux-Bois
88089	La Chapelle-devant-Bruyères
88090	Charmes
88091	Charmois-devant-Bruyères
88092	Charmois-l'Orgueilleux
88093	Châtas
88094	Châtel-sur-Moselle
88095	Châtenois
88096	Châtillon-sur-Saône
88097	Chauffecourt
88098	Chaumousey
88099	Chavelot
88101	Cheniménil
88102	Chermisey
88103	Circourt
88104	Circourt-sur-Mouzon
88105	Claudon
88106	Ban-sur-Meurthe-Clefcy
88108	Le Clerjus
88109	Cleurie
88110	Clézentaîne
88111	Coinches
88113	Combrimont
88114	Contrexéville
88115	Corcieux
88116	Cornimont
88117	Courcelles-sous-Châtenois
88118	Coussey
88119	Crainvilliers
88120	La Croix-aux-Mines
88121	Damas-aux-Bois
88122	Damas-et-Bettegney
88123	Damblain
88124	Darney
88126	Darnieulles
88127	Deinvillers
88128	Denipaire
88129	Derbamont
88130	Destord
88131	Deycimont
88132	Deyvillers
88133	Dignonville
88134	Dinozé
88135	Docelles
88136	Dogneville
88137	Dolaincourt
88138	Dombasle-devant-Darney
88139	Dombasle-en-Xaintois
88140	Dombrot-le-Sec
88142	Domèvre-sur-Avière
88143	Domèvre-sur-Durbion
88144	Domèvre-sous-Montfort
88145	Domfaing
88146	Domjulien
88148	Dommartin-lès-Remiremont
88149	Dommartin-lès-Vallois

88151	Dompaire
88152	Dompierre
88153	Domptail
88154	Domrémy-la-Pucelle
88156	Doncières
88157	Dounoux
88158	Éloyes
88159	Entre-deux-Eaux
88160	Épinal
88161	Escles
88162	Esley
88163	Essegney
88164	Estrennes
88165	Étival-Clairefontaine
88167	Faucompierre
88168	Fauconcourt
88169	Fays
88170	Ferdrupt
88172	Fiménil
88174	Fomerey
88175	Fontenay
88176	Fontenoy-le-Château
88177	La Forge
88178	Les Forges
88179	Fouchécourt
88180	Frain
88181	Fraize
88182	Frapelle
88183	Frebécourt
88184	Fremifontaine
88187	Frénois
88188	Fresse-sur-Moselle
88189	Fréville
88190	Frizon
88192	Gelvécourt-et-Adompt
88193	Gemaingoutte
88194	Gemmelaincourt
88195	Gendreville
88196	Gérardmer
88197	Gerbamont
88198	Gerbépal
88199	Gignéville
88200	Gigney
88201	Girancourt
88202	Gircourt-lès-Viéville
88203	Girecourt-sur-Durbion
88205	Girmont-Val-d'Ajol
88208	Godoncourt
88209	Golbey
88210	Gorhey
88212	Grand
88213	La Grande-Fosse
88214	Grandrupt-de-Bains
88215	Grandrupt
88216	Grandvillers
88218	Granges-Aumontzey
88219	Greux

88220	Grignoncourt
88221	Gruey-lès-Surance
88222	Gugnécourt
88223	Gugney-aux-Aulx
88224	Hadigny-les-Verrières
88225	Hadol
88226	Hagécourt
88228	Haillainville
88229	Harchéchamp
88230	Hardancourt
88231	Haréville
88232	Harmonville
88233	Harol
88236	La Haye
88237	Hennecourt
88238	Hennezel
88239	Hergugney
88240	Herpelmont
88241	Houécourt
88243	Housseras
88244	La Houssière
88245	Hurbache
88246	Hymont
88247	Igney
88249	Jainvillotte
88250	Jaménil
88251	Jeanménil
88252	Jésonville
88253	Jeuxy
88254	Jorxey
88255	Jubainville
88256	Jussarupt
88258	Lamarche
88259	Landaville
88261	Laval-sur-Vologne
88262	Laveline-devant-Bruyères
88263	Laveline-du-Houx
88264	Légéville-et-Bonfays
88265	Lemmecourt
88266	Lépanges-sur-Vologne
88267	Lerrain
88268	Lesseux
88269	Liézey
88270	Liffol-le-Grand
88271	Lignéville
88272	Lironcourt
88273	Longchamp
88275	Lubine
88276	Lusse
88277	Luvigny
88279	Madecourt
88280	Madegney
88281	Madonne-et-Lamerey
88283	Malaincourt
88284	Mandray
88285	Mandres-sur-Vair
88287	Marey

88288	Maroncourt
88289	Martigny-les-Bains
88290	Martigny-les-Gerbonvaux
88291	Martinville
88292	Mattaincourt
88293	Maxey-sur-Meuse
88294	Mazeley
88295	Mazirot
88296	Médonville
88297	Méménil
88298	Ménarmont
88300	Ménil-de-Senones
88301	Ménil-sur-Belvitte
88302	Le Ménil
88303	Midrevaux
88304	Mirecourt
88305	Moncel-sur-Vair
88306	Le Mont
88307	Mont-lès-Lamarche
88308	Mont-lès-Neufchâteau
88309	Monthureux-le-Sec
88310	Monthureux-sur-Saône
88311	Montmotier
88313	Morville
88314	Morizécourt
88315	Mortagne
88316	Morville
88317	Moussey
88318	Moyemont
88319	Moyenmoutier
88320	Nayemont-les-Fosses
88321	Neufchâteau
88322	La Neuveville-devant-Lépanges
88325	La Neuveville-sous-Montfort
88326	Neuvillers-sur-Fave
88327	Nomexy
88328	Nompatelize
88330	Nonville
88331	Nonzeville
88332	Norroy
88333	Nossoncourt
88335	Offroicourt
88338	Ortoncourt
88340	Padoux
88341	Pair-et-Grandrupt
88342	Pallegney
88344	Pargny-sous-Mureau
88345	La Petite-Fosse
88346	La Petite-Raon
88347	Pierrefitte
88348	Pierrepont-sur-l'Arentèle
88349	Plainfaing
88351	Plombières-les-Bains
88352	Pompiere
88353	Pont-lès-Bonfays
88355	Portieux
88356	Les Poulières

88357	Poussay
88358	Pouxoux
88359	Prey
88360	Provenchères-lès-Darney
88361	Provenchères-et-Colroy
88362	Le Puid
88363	Punerot
88365	Racécourt
88367	Rambervillers
88368	Ramecourt
88369	Ramonchamp
88370	Rancourt
88371	Raon-aux-Bois
88372	Raon-l'Étape
88373	Raon-sur-Plaine
88375	Raves
88376	Rebeuville
88377	Regnévelle
88378	Regney
88379	Rehaincourt
88380	Rehaupal
88381	Relanges
88382	Remicourt
88383	Remiremont
88385	Remoncourt
88386	Remomeix
88387	Removille
88388	Renauvoid
88390	Robécourt
88391	Rochesson
88393	Rollainville
88394	Romain-aux-Bois
88395	Romont
88398	Les Rouges-Eaux
88399	Le Roulier
88400	Rouvres-en-Xaintois
88401	Rouvres-la-Chétive
88402	Roville-aux-Chênes
88403	Rozerotte
88404	Rozières-sur-Mouzon
88407	Ruppes
88408	Rupt-sur-Moselle
88409	Saint-Amé
88410	Sainte-Barbe
88411	Saint-Baslemont
88412	Saint-Benoît-la-Chipotte
88413	Saint-Dié-des-Vosges
88415	Saint-Étienne-lès-Remiremont
88416	Saint-Genest
88417	Saint-Gorgon
88418	Sainte-Hélène
88419	Saint-Jean-d'Ormont
88421	Saint-Julien
88423	Saint-Léonard
88424	Sainte-Marguerite
88425	Saint-Maurice-sur-Mortagne
88426	Saint-Maurice-sur-Moselle

88427	Saint-Menge
88428	Saint-Michel-sur-Meurthe
88429	Saint-Nabord
88430	Saint-Ouen-lès-Parey
88432	Saint-Pierremont
88435	Saint-Remy
88436	Saint-Stail
88437	Saint-Vallier
88438	La Salle
88439	Sanchev
88442	Sapois
88443	Sartes
88444	Le Saulcy
88445	Saulcy-sur-Meurthe
88446	Saulxures-lès-Bulgnéville
88447	Saulxures-sur-Moselotte
88448	Sauville
88450	Senaide
88451	Senones
88452	Senonges
88453	Seraumont
88454	Sercœur
88455	Serécourt
88456	Serocourt
88457	Sionne
88460	Soulosse-sous-Saint-Élophe
88461	Suriauville
88462	Le Syndicat
88463	Taintrux
88464	Tendon
88465	Capavenir Vosges
88466	They-sous-Montfort
88467	Thiéfosse
88468	Le Thillot
88469	Thiraucourt
88470	Le Tholy
88471	Les Thons
88472	Thuillières
88473	Tignécourt
88474	Tilleux
88475	Tollaincourt
88477	Trampot
88478	Tranqueville-Graux
88479	Trémonzey
88481	Uriménil
88483	Uxegney
88484	Uzemain
88485	La Vacheresse-et-la-Rouillie
88486	Vagney
88487	Le Val-d'Ajol
88488	Valfroicourt
88489	Valleroy-aux-Saules
88491	Les Vallois
88492	Le Valtin
88494	Vaubexy
88495	Vaudéville
88497	Vaxoncourt

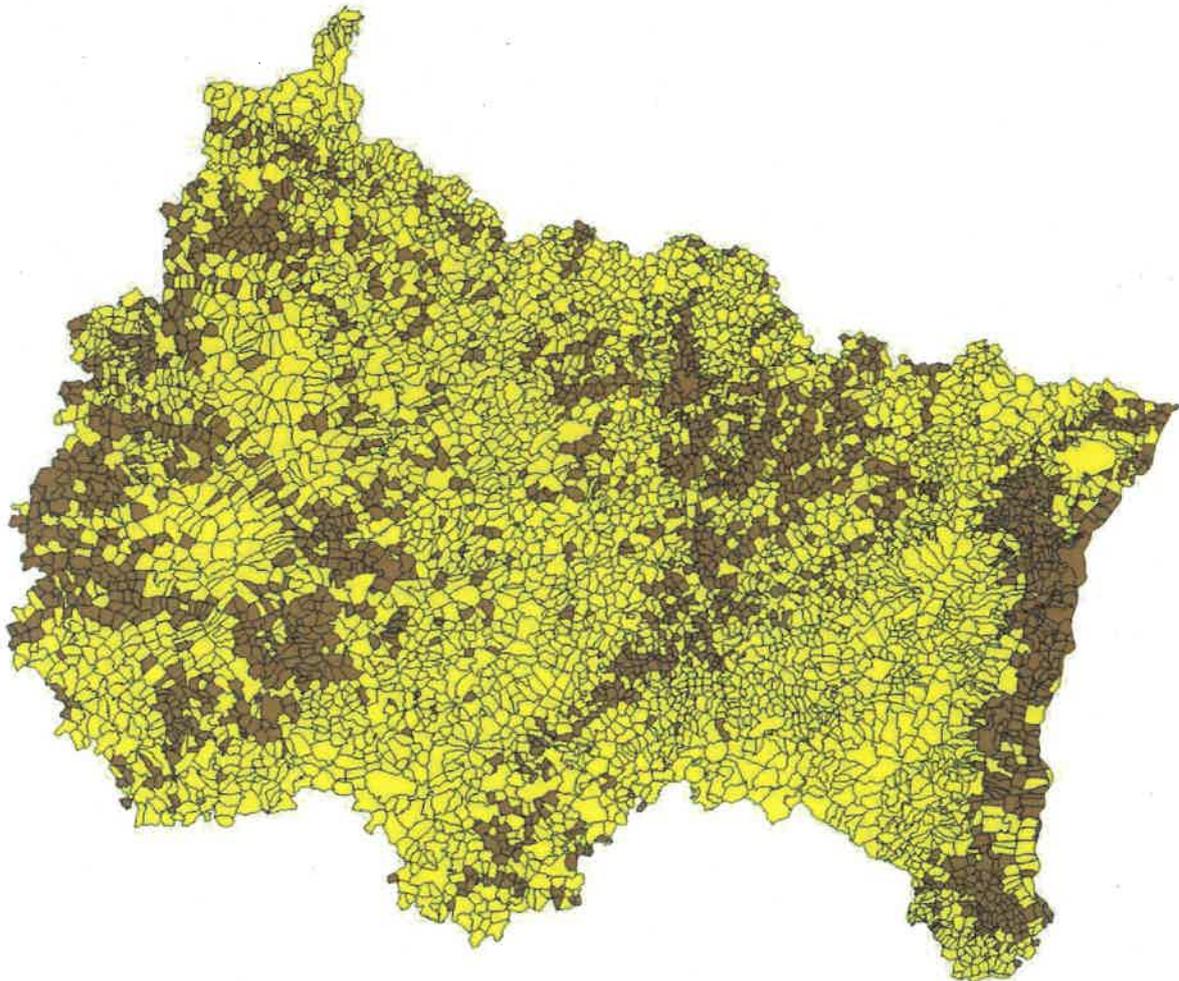
88498	Vecoux
88499	Velotte-et-Tatignécourt
88500	Ventron
88501	Le Vermont
88502	Vervezelle
88503	Vexaincourt
88504	Vicherey
88505	Vienville
88506	Vieux-Moulin
88507	Villers
88508	Ville-sur-Illon
88509	Villoncourt
88510	Villotte
88511	Villouxel
88512	Viménil
88513	Vincey
88515	Vioménil

88516	Vittel
88517	Viviers-le-Gras
88518	Viviers-lès-Offroicourt
88519	La Voivre
88520	Les Voivres
88521	Vomécourt
88522	Vomécourt-sur-Madon
88523	Vouxey
88525	Vroville
88526	Wisembach
88527	Xafféwillers
88528	Xamontarupt
88530	Xertigny
88531	Xonrupt-Longemer
88532	Zincourt

**Synthèse régionale de la liste des communes en zone de lutte obligatoire contre les scolytes**

Département	Nombre de communes
08	311
10	256
51	322
52	323
54	391
55	390
57	429
67	250
68	220
88	443
<b>Total Grand Est</b>	<b>3 335</b>

**Carte des communes concernées (en jaune la zone de lutte obligatoire)**



## ANNEXE 2 Préconisations de lutte contre les scolytes de l'épicéa (fiche DSF 2018)



### Principe

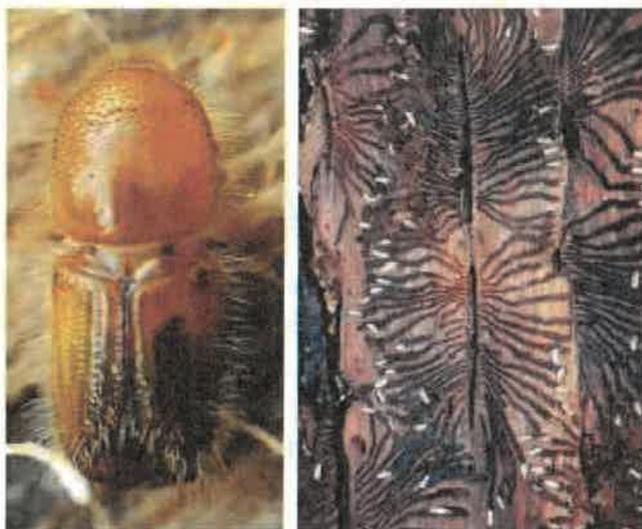
La réussite de colonisation d'un épicéa par le typographe dépend de deux paramètres :

1) l'état physiologique de l'arbre. Lorsque un arbre est affaibli, ces mécanismes de résistance sont amoindris.

2) le niveau de population de l'insecte. Lorsque la population est importante, les capacités de résistance des arbres peuvent être dépassées.

Une intervention sur l'état physiologique de l'arbre ne peut être envisagée lors d'un événement conjoncturel comme un chablis ou une sécheresse. Elle relève de la sylviculture: adaptation essence-station, rythme d'éclaircie...

La seule possibilité est donc d'intervenir sur les niveaux de population en limitant les sites de reproduction et en détruisant le maximum de typographes pour ramener la population en dessous du seuil épidémique.



*Pour se développer le typographe a besoin d'une certaine épaisseur d'écorce. C'est pourquoi on le rencontre sur des tiges d'un certain diamètre (>25 cm). Le chalcographe quant à lui peut se développer dans des écorces fines et il peut donc coloniser des jeunes tiges et les branches ou la cime de plus gros arbres. Le typographe constituant le principal risque pour les peuplements d'épicéa de production, les éléments de lutte décrits ici concernent essentiellement cette espèce, sauf mention particulière, mais les mesures préconisées contre le typographe sont applicables contre le chalcographe en cas d'épidémie avérée de cet insecte.*



## ACTIONS PREVENTIVES : Limiter les sites de reproduction

Pour enrayer les processus de multiplication des scolytes, il faut limiter leurs sites de reproduction que constituent les produits frais issus des coupes normales ou de produits accidentels (chablis, emprise...)

Dans un contexte épidémique, la première mesure à appliquer dans les limites des possibilités du marché et des plans de gestion est l'ajournement des coupes de bois sains programmées de façon à limiter les produits d'exploitation susceptibles d'être colonisés. Cette mesure est particulièrement importante, en ce qui concerne le risque lié au chalcographe, dans le cas des premières éclaircies, notamment celles à bois perdus, ou des élagages comprenant des branches vertes.

Si des produits frais sont tout de même exploités, il faut mettre en œuvre :

→ La vidange hors forêt des produits d'exploitation qui doit s'effectuer impérativement dans des délais stricts ne permettant pas le déroulement complet du cycle des scolytes, soit :

- avant mi-avril – mi-juin selon les régions pour les exploitations effectuées d'octobre à mars,
- 6 semaines maximum après abattage durant la période à risque, d'avril à octobre.

Hors forêt, ces produits doivent être stockés à une distance suffisante (au moins 5 km) des massifs forestiers, ou entrer rapidement dans le processus de transformation.

→ La "neutralisation" des produits d'exploitation dans le cas où des délais de vidange courts ne peuvent pas être respectés, de façon à ce que les scolytes ne puissent pas les coloniser ou que les scolytes présents ne puissent pas boucler leur cycle de développement. Lorsque l'on constate la présence de scolytes sous l'écorce de produits exploités (présence de trous de pénétration et de sève rouge, présence d'insectes sous écorce dans leurs galeries), il convient d'intervenir dans les plus brefs délais – 1 à 4 semaines au plus tard selon le stade de développement des insectes – pour détruire les scolytes par les moyens classiques : écorçage, traitement insecticides.... La mise en aspersion de bois non colonisés est également une méthode efficace.

Nota : les bois exploités mécaniquement, surtout en pleine sève, ne permettent généralement pas un développement normal du typographe.

→ L'incinération ou le broyage des résanants d'exploitation, chaque fois que possible, surtout si des attaques de peuplements sur pied sont observées localement, dans des délais identiques aux produits commerciaux (au maximum 6 semaines après l'abattage), pour les rendre impropres à toute colonisation. A défaut, un démontage soigné des houppiers (pour en accélérer le dessèchement) peut également permettre de limiter les risques. Cette mesure concerne le typographe pour les résanants de grosses dimensions (surbilles et purge) mais elle est surtout importante en cas de risque avéré d'épidémie de chalcographe.

## ACTIONS CURATIVES : Réduire les populations typographe

Dans le cas de dégâts aux peuplements, la plus grande difficulté réside dans :

→ la détection précoce des arbres abritant encore des insectes car les symptômes de présence des scolytes (trous de pénétration et sève rouge) sont très discrets et, qui plus est, souvent invisibles à hauteur d'homme, car la colonisation démarre fréquemment en haut du fût. Le changement de couleur des aiguilles (éclaircissement puis jaunissement) se produit en fin de cycle de l'insecte, et n'est pas facile à repérer. La chute d'écorce puis le rougissement des houppiers n'interviennent en général qu'au moment de l'essaimage ou plusieurs semaines après, c'est-à-dire trop tard pour qu'une intervention humaine soit efficace.

En fait, c'est surtout autour des foyers d'arbres rougissants que l'observation devra se concentrer pour détecter les attaques éventuelles sur des tiges encore vertes en cime. Pour autant, l'exploitation systématique d'un rideau d'arbres verts autour des foyers n'est pas recommandable car elle concourt à une déstabilisation et à un mitage des peuplements pour un résultat aléatoire, les scolytes ne s'attaquant pas systématiquement aux arbres voisins.

## LES SYMPTOMES DE PRESENCE

**1-TROUS DE PENETRATION**  
ocolytes : section circulaire diamètre < 3mm



**2-ÉCOULEMENT DE RESINE . PRALINE**  
*Colonisation pas forcément réussie.*  
*Vérification présence insectes sous*  
*écorce nécessaire*



**3-SCIURE SUR L'ECORCE**= attaque réussie  
*rousse* → *sous corticaux*  
*blanche* → *xylophages*



**4-GALERIES SOUS ECORCE**  
*Nécessité d'écorçage avec instrument*  
*Présence des insectes sous écorce*



## FAUX SYMPTOME DE PRESENCE IL EST TROP TARD POUR INTERVENIR !

**5-DECOLLEMENT D'ECORCE**  
souvent accéléré par les pics  
= *Fin du développement des insectes*  
*départ imminent ou réalisé*



**6-ROUGISSEMENT DU HOUPPIER**  
= souvent bien *après le départ des insectes*



## La lutte active contre le typographe

Lorsque des tiges attaquées sont détectées, le principe de lutte est :

→ d'abattre les arbres scolytés dans un délai très bref (dans les quelques jours à quelques semaines selon le stade de développement des scolytes).

→ d'"inactiver" les grumes :

- en les débardant en écorce, à chaque fois que le débardage peut être effectué simultanément à l'abattage, puis idéalement,
- en les transportant hors forêt (ces produits doivent être stockés à une distance d'au moins 5 km des massifs forestiers, ou entrer rapidement dans le processus de transformation).

Il s'agit probablement de la solution la plus économique et la plus efficace, hormis un risque d'écorçage partiel causé par le débardage et d'une fuite des insectes arrivés en fin de développement.

A défaut, par traitement insecticide sur place de dépôt aménagée dans des délais très brefs, sinon, en les écorçant sur place, et en détruisant les scolytes présents dans les écorces, selon leur stade d'avancement, par :

- simple séchage, avec plus d'efficacité si les écorces sont dispersées face interne au-dessus à condition qu'il n'y ait que des larves et des nymphes (stades blancs) ;
- incinération des écorces ou broyage très soigneux, dans la foulée de l'écorçage, lorsque les insectes sont à un stade plus avancé.

Pour les rémanents (branches, surbilles) des arbres colonisés par les scolytes (surtout en période de risque épidémique chalcographe) :

- l'incinération et, dans une moindre mesure, le broyage sont préconisés ;
- le traitement insecticide des rémanents, qui n'a jamais montré son efficacité, est à proscrire.

Cependant, dans de nombreuses régions, les risques d'incendie limitent les possibilités d'incinération au sein d'un peuplement au cours de la saison de végétation, et la taille des chantiers risque par ailleurs de rendre l'opération de broyage assez onéreuse. Aussi, en cas d'absence de foyers déclarés de petits scolytes (chalcographe sur épicéa, érodé ou acuminé sur pin) dans la zone considérée, il est préférable de s'en tenir à une simple surveillance des peuplements avoisinant les foyers.

## Et les phéromones ?

La synthèse et la commercialisation de phéromones d'agrégation du typographe permet d'attirer de nombreux individus sur un site déterminé où on peut les détruire. C'est pourquoi lors de précédentes pullulations, le piégeage à l'aide de phéromones sur des arbres-pièges ou dans des pièges artificiels a été utilisé. L'expérience a montré que dans le meilleur des cas un piège artificiel permettait de capturer environ 10 000 typographes et un arbre-piège quelques dizaines de milliers. Ces chiffres sont à mettre en comparaison de la « production » d'un mètre-cube de bois colonisé : environ 30 000 typographes. Il faudrait donc au minimum un arbre piège ou 3 à 10 pièges artificiels par arbre scolyté pour capturer la population émergente. Aussi, en raison du coût de mise en œuvre de ces piégeages pour qu'ils représentent un certain intérêt dans la limitation des populations de typographes, ils ne sont plus préconisés désormais.

### En résumé, lutter contre le typographe, c'est :

- Mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés, encore porteurs de typographes.
- Exploiter rapidement et extraire ou inactiver ces bois colonisés.
- L'exploitation des arbres rouges ou morts avec écorce décollée ne présente plus aucun intérêt pour la lutte.
- Pièges artificiels et arbres pièges ont un intérêt très limité par rapport à leur coût.

Plus d'informations en contactant les pôles régionaux ou interrégionaux de la santé des forêts :

- Auvergne-Rhône-Alpes Tél : +33 (0)4.73.42.14.97 Mèl : dsf.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
- Nouvelle Aquitaine Tél : +33 (0)5.35.31.40.15 Mèl : dsf-se.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr
- Nord-Ouest Tél : +33 (0)2.38.77.41.07 Mèl : dsf-no.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
- Sud-Est Tél : +33 (0)4.90.81.11.20 Mèl : dsf-se.draaf-paca@agriculture.gouv.fr
- Grand Est Tél : +33 (0)3.55.74.11.31 Mèl : dsf-ne.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
- Antenne Bourgogne-Franche-Comté Tél : +33 (0)3.80.39.31.55 Mèl : dsf.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr





## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

### DÉCISION N° DS.2021.06 DU 18 DÉCEMBRE 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

#### Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu le décret du 30 septembre 2020 renouvelant Monsieur François TOUJAS dans ses fonctions de Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2021-72 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après « *le Directeur de l'Établissement* »), décide de déléguer au Docteur Arnaud DUPUIS, en sa qualité de **Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine – Grand Est (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

#### **Article 1 - Les compétences déléguées**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
  - a) les correspondances avec les établissements de santé,
  - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
  - c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,



- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement Français du Sang,
- 1.4. la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur.

## **Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **2.1. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

### **2.2. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement Français du Sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et remplace la précédente décision de délégation à cette fonction.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 18 décembre 2021,

  
Le Docteur Daniel KIENTZ,  
Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est



## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

### DÉCISION N° DS.2021.05 DU 18 DÉCEMBRE 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

#### Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu le décret du 30 septembre 2020 renouvelant Monsieur François TOUJAS dans ses fonctions de Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2021-72 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Établissement Français du Sang Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer au Docteur Chrystelle CLAUDEL, en sa qualité de **Directrice du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine – Grand Est (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

#### **Article 1 - Les compétences déléguées**

##### **1.1. Au titre de la promotion locale du don**

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Établissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
  - Les correspondances avec les partenaires de collecte,
  - Les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.



## 1.2. Au titre des autres domaines de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement Français du Sang,

## 1.3. Pour constater le service fait

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Collecte et Production est le prescripteur.

## Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

### 2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

### 2.2. La suppléance de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes visés à l'article 1.1 :

- à **Madame Sophie REUTER**, en sa qualité de responsable du bassin de Strasbourg ;
- à **Monsieur Christophe FORNY**, en sa qualité de responsable du bassin de Colmar ;
- à **Madame Maryse MOREL**, en sa qualité de responsable du bassin de Nancy ;
- à **Madame Christine L'HÔTE**, en sa qualité de responsable du bassin de Metz ;
- à **Madame Marie-Cécile GAUDEAU-JOSSOT**, en sa qualité de responsable du bassin de Troyes ;
- à **Madame Peggy CYGLER**, en sa qualité de responsable du bassin de Chaumont ;
- à **Madame Muriel BLAISON**, en sa qualité de responsable du bassin de Reims ;
- à **Madame Catherine LELEU**, en sa qualité de responsable du bassin de Charleville-Mézières.

### 2.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement Français du Sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

## Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et remplace la précédente décision de délégation à cette fonction.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement Français du Sang.

Le 18 décembre 2021,

  
Le Docteur Daniel KIENTZ,  
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

**DÉCISION N° DS.2021.04 DU 18 DÉCEMBRE 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu le décret du 30 septembre 2020 renouvelant Monsieur François TOUJAS dans ses fonctions de Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2021-72 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2020.22 en date du 30 avril 2020 nommant Monsieur Michaël SAMAMA, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Établissement Français du Sang Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Michaël SAMAMA, en sa qualité de **Secrétaire Général et Responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est (ci-après l'« *Établissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux Responsables des Services du Département Supports et Appuis suivants, qui exercent leurs missions sous l'autorité du Secrétaire Général :
  - Monsieur Jean-Christophe HORNY, en sa qualité de **Responsable Achats**,
  - Madame Delphine HELLER, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements**, et Madame Camille OLRÉY, en sa qualité de **Responsable-Adjointe Magasins-Approvisionnements**,
  - Madame Rachel DEVILLERS, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**, et Madame Nadège SOURDOT, **Assistante du service Logistique-Transport**,
  - Monsieur Christophe LEGROS, en sa qualité de **Responsable Service Clients-Facturation**,
  - Monsieur Jacques REMIGY, en sa qualité de **Responsable Services Financiers**,
  - Madame Sophie BELLARD, en sa qualité de **Responsable Contrôle de Gestion**,
  - Monsieur Nicolas CARPENTIER, en sa qualité de **Responsable Informatique**,
  - Monsieur Grégory BELLEC, en sa qualité de **Responsable des Services Techniques, du Service Biomédical et des Services Généraux**,
  - Monsieur Guillaume PERRET, en sa qualité de **Responsable Service Juridique**



La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

## **Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière**

### **1.1. Dépenses**

Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la liquidation et l'ordonnancement, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Établissement,
- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.

### **1.2. Recettes**

a) Le Directeur de l'Établissement délègue sa signature au Secrétaire Général en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour la constatation, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.

b) Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers selon la réglementation en vigueur et les éventuelles instructions nationales.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux**

### **2.1. Achats de fournitures et services**

#### *2.1.1. Marchés et accords-cadres nationaux*

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché, les autres actes d'exécution.

#### *2.1.2. Marchés correspondant aux besoins propres de l'Établissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national*

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) sous réserve, s'il y a lieu, de l'obtention du visa préalable du Contrôleur Général Économique et Financier près de l'Établissement Français du Sang :
  - les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs des achats passés après formalités préalables ainsi que les rapports de présentation afférents,
  - les engagements contractuels relatifs aux achats passés sans formalités,
- c) les bons de commandes ;

d) les autres actes d'exécution.

## 2.2. Réalisation de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 762 245 euros HT :

- a) lors des procédures de passation :
  - les notes justifiant le choix des titulaires des marchés et les rapports de présentation,
  - les décisions relatives à la fin de la procédure,
- b) les engagements contractuels initiaux ;
- c) les engagements complémentaires et modificatifs ainsi que les rapports de présentation afférents ;
- d) les bons de commande ;
- e) les ordres de services et les autres actes relatifs à l'exécution des marchés.

## 2.3. Autres actes des procédures de marchés publics de fournitures, de services et de travaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les registres de dépôt des plis des candidats ;
- b) les décisions de sélection des candidatures ;
- c) tous les courriers adressés aux candidats.

## 2.4. Constatation de service fait

Il est renvoyé à la matrice des habilitations accordées dans le cadre de la dématérialisation des factures.

## Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

- a) pour les opérations immobilières locales d'un montant global estimé inférieur à 762 245 euros HT :
  - les actes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme,
  - les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Établissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
  - les conventions, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
  - les demandes d'occupation du domaine public.



#### **Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, et notamment les conventions de subvention, autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

#### **Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers ;
- c) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

#### **Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique**

##### **6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale**

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Établissement Français du Sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement :
  - les correspondances adressées à l'ONIAM, sauf pour les communications de résultats d'enquêtes transfusionnelles ou de délivrance, qui seront adressées par le Directeur du Département Risques & Qualité ;
  - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang ;
  - les correspondances adressées aux tiers payeurs ;
- d) les correspondances adressées aux avocats.

##### **6.2. Autres sinistres**

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Établissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.



## **Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

Le Directeur de l'Établissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du Département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Établissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Délégation de pouvoir est notamment accordée au Secrétaire Général pour établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

## **Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

Le Directeur de l'Établissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire Général pour présider et animer la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) de l'Établissement.

Le Directeur de l'Établissement peut par ailleurs en cas d'absence ou d'empêchement déléguer tous pouvoirs au Secrétaire Général pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE).

## **Article 9 - La représentation à l'égard de tiers**

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Établissement à l'égard de ces tiers.

## **Article 10 - La suppléance du Secrétaire Général**

### **10.1. Matière budgétaire et financière**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés à l'article 1 :

- a) pour les dépenses d'exploitation et pour les investissements :
  - à Monsieur Daniel KIENTZ, Directeur

### **10.2. Autres matières**

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, les actes visés aux articles 1, 2, 5, 6 et 7 :

- à Monsieur Jean-Christophe HORNY, en sa qualité de **Responsable Achats**,
  - a) les registres de dépôt des plis des candidats,
  - b) les décisions de sélection des candidatures,
  - c) tous les courriers adressés aux candidats.
- à Madame Delphine HELLER, en sa qualité de **Responsable Magasins-Approvisionnements**, et à Madame Camille OLRÉ, en sa qualité de **Responsable-Adjointe Magasins-Approvisionnements**,
  - a) les commandes.



- à Madame Rachel DEVILLERS, en sa qualité de **Responsable Logistique-Transports**, et Madame Nadège SOURDOT, **Assistante du service Logistique-Transport**,
  - a) les contestations consécutives à la mauvaise exécution des prestations de transport notifiées aux prestataires dans les délais requis,
  - b) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Établissement par des tiers,
  - b) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.
- à Monsieur Christophe LEGROS, en sa qualité de **Responsable Service Clients-Facturation**,
  - a) pour la constatation, la liquidation des créances de l'Établissement et l'émission des factures valant ordre de recouvrer.
- à Monsieur Grégory BELLEC, en sa qualité de **Responsable des Services Techniques, du Service Biomédical et des Services Généraux**,
  - a) les ordres de service,
  - b) les plans de prévention des entreprises extérieures.
- à Monsieur Guillaume PERRET, en sa qualité de **Responsable Service Juridique**
  - a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Établissement Français du Sang,
  - b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.
  - c) les demandes dématérialisées d'avis et d'autorisations réglementaires (Domaines, vidéosurveillance, OGM, etc).

## **Article 11 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **11.1. L'exercice des délégations de pouvoir**

Le Secrétaire Général accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 7 et 8, par le Directeur de l'Établissement.

Le Secrétaire Général connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Secrétaire Général diffuse ou fait diffuser régulièrement au personnel placé sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de ses tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Secrétaire Général est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Secrétaire Général devra tenir informé le Directeur de l'Établissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **11.2. La subdélégation**

Le Secrétaire Général ne peut subdéléguer la signature ou les pouvoirs qu'il détient en vertu des articles 1 à 6 et 8 de la présente décision.

Le Secrétaire Général peut subdéléguer, aux responsables et éventuellement aux cadres du Département Supports et Appuis disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 7 de la présente décision.



### 11.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Secrétaire Général conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement Français du Sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

### Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et remplace la précédente décision de délégation à cette fonction.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement Français du Sang.

Le 18 décembre 2021,



Le Docteur Daniel KIENTZ,  
Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

**DÉCISION N° DS.2021.08 DU 18 DÉCEMBRE 2021  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST**

**Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu le décret du 30 septembre 2020 renouvelant Monsieur François TOUJAS dans ses fonctions de Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2021-72 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est, désigné le « *Directeur de l'Établissement* », délègue, à Monsieur Philippe DUPONT, en sa qualité de **Directeur du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées au Directeur des Ressources Humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal**

**1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines**

*1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines*

Le Directeur de l'Établissement délègue au Directeur des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Établissement.

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Établissement,

a) en matière de recrutement des personnels :

- pour les personnels régis par le code du travail,
  - les contrats à durée déterminée
  - les contrats en alternance,
  - les conventions de stage,et leurs avenants.



b) en matière de gestion du personnel

- l'ensemble des actes relatifs au contrat de travail du salarié et du fonctionnaire mis à disposition.

*1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales.

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

*1.1.3. Gestion des compétences et de la formation*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de formation,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer les personnels.

*1.1.4. Sanctions et licenciements*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

*1.1.5. Litiges et contentieux sociaux*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du Président, en appel, les contentieux sociaux qui devront avoir été portés à la connaissance du Directeur de l'Etablissement et du Directeur des Ressources Humaines national de l'Etablissement Français du Sang dès leur naissance.

A cette fin, le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement Français du Sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

**1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail**

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement.

A ce titre, le Directeur des Ressources Humaines est notamment chargé de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.



### **1.3. Les compétences en matière de dialogue social**

#### *1.3.1. Organisation du dialogue social*

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique (CSE) d'Etablissement et de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) de l'Etablissement ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du CSE et de la CSSCT et l'adresser aux membres des Comités dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

#### *1.3.2. Présidence de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail de l'Etablissement*

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement, du Directeur Adjoint et du Secrétaire Général, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Directeur des Ressources Humaines pour présider et animer la CSSCT de l'Etablissement.

## **Article 2 - Les compétences déléguées associées**

### **2.1. Représentation à l'égard de tiers**

Le Directeur des Ressources Humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

### **2.2. Achats de fournitures et de services**

Le Directeur des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires et la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services destinées au Département des Ressources Humaines.

## **Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint**

### **3.1. Recrutement et gestion des ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels de l'Etablissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines sa signature pour la conclusion, en son nom :



- des contrats de travail à durée indéterminée,
- des conventions de mise à disposition ou contrats de détachement des fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique.

### **3.2. Pouvoirs de sanction et de licenciement**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines la signature, en son nom,

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

### **3.3. Ruptures conventionnelles et transactions**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'Etablissement et du Directeur Adjoint, et sous réserve de la validation préalable et expresse du Président de l'Etablissement Français du Sang, le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur des Ressources Humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

## **Article 4 - La suppléance du Directeur des Ressources Humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, délégation est donnée :

- a) en matière de paie et de gestion administrative du personnel, pour constater le service fait, au nom du Directeur de l'Etablissement, de la paie et de toute autre créance due au personnel de l'Etablissement à Madame Emilie TOUSSAINT, responsable paie et gestion administrative.
- b) en matière de recrutement du personnel, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,
  - les contrats à durée déterminée et leurs avenants à Mme Anne NAVEAU, responsable emploi,
  - les contrats en alternance, les conventions de stage, et leurs avenants à Madame Mélanie MULLER, responsable compétences.
- c) en matière de gestion des ressources humaines, pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les réponses aux demandes du personnel (temps partiel, congés maternité, réduction du préavis en cas de démission,...) à Madame Emilie TOUSSAINT, responsable paie et gestion administrative.
- d) pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision et notamment les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires à Madame Anne NAVEAU, responsable emploi.
- e) pour signer les actes afférents aux compétences visées à l'article 1.2. de la présente décision à Madame Mélanie MULLER, responsable compétences;
- f) pour convoquer les membres du CSE et de la CSSCT, établir l'ordre du jour des réunions et fournir les informations nécessaires, pour recevoir, répondre, consulter et informer les délégués des personnels des sites à Madame Anne NAVEAU, responsable emploi.



## **Article 5 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **5.1. L'exercice de la délégation en matière sociale**

Le Directeur des Ressources Humaines accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision, par le Directeur de l'Etablissement, en toute connaissance de cause.

Le Directeur des Ressources Humaines connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, le Directeur des Ressources Humaines diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Directeur des Ressources Humaines est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur des Ressources Humaines devra tenir informé le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **5.2. L'interdiction de toute subdélégation**

Le Directeur des Ressources Humaines ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu des articles 1 et 3 de la présente décision.

Le Directeur des Ressources Humaines ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de l'article 2 de la présente décision.

De même, les délégataires désignés sous l'article 4 ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

### **5.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur des Ressources Humaines conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

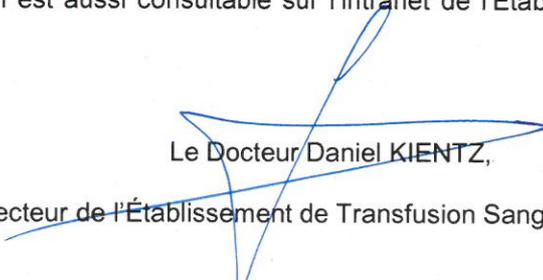
Le Directeur des Ressources Humaines veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées à la/le suppléer en vertu de l'article 4 de la présente décision.

## **Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et remplace la précédente décision de délégation à cette fonction.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement Français du Sang.

Le 18 décembre 2021,

  
Le Docteur Daniel KIENTZ,

Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est



## ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

### DÉCISION N° DS.2021.07 DU 18 DÉCEMBRE 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

**Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu le décret du 30 septembre 2020 renouvelant Monsieur François TOUJAS dans ses fonctions de Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2021-44 du 17 décembre 2021 nommant le Docteur Daniel KIENTZ aux fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2021-72 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Daniel KIENTZ, Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer au Docteur Xavier TINARD, en sa qualité de **Directeur du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *le Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

#### **Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé et de l'Agence Régionale de la Santé,
- b) les déclarations, demandes d'agrément d'activité et d'autorisation de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités de recherche, liées à la transfusion sanguine ou exercées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés de l'Etablissement,
- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité,



- e) les certificats de conformité pour des expéditions au LFB ou à l'ANSM pour des évaluations de modifications mineures ou majeures de procédés ou des dossiers d'évaluation pour de nouveaux produits.
- f) les correspondances à l'ONIAM de résultats d'enquêtes transfusionnelles ou de délivrance.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue au Directeur les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

Le Directeur est chargé :

- d'évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- d'élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement.

2.2. Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

## **Article 3- Les compétences déléguées associées**

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,
- b) la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Risques et Qualité est le prescripteur,
- c) tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

## **Article 4 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **4.1. L'exercice de la délégation de pouvoir**

Le Directeur accepte expressément et en toute connaissance de cause, la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 2, par le Directeur de l'Etablissement.

Le Directeur connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Directeur diffuse, au sein de l'Etablissement, les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement.

Le Directeur est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même ou ses subordonnées tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

Le Directeur devra tenir informé/informée le Directeur de l'Etablissement de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.



#### **4.2. La subdélégation**

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu des articles 1 et 2. de la présente décision.

Le Directeur peut subdéléguer, aux responsables disposant des moyens, de la compétence et de l'autorité nécessaires, les pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 3 de la décision.

#### **4.3. La conservation des documents signés par délégation**

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est*, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et remplace la précédente décision de délégation à cette fonction.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 18 décembre 2021,



Le Docteur Daniel KIENTZ,  
Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est